

Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3

Deuxième trimestre 2020

(non auditées)

Pour plus d'informations:

Ghislain Parent, Chef des finances et Premier vice-président à la direction - Finances, Tél.: 514 394-6807

Jean Dagenais, Premier vice-président - Finances, Tél.: 514 394-6233

Linda Boulanger, Vice-présidente - Relations investisseurs, Tél.: 514 394-0296

Claude Breton, Vice-président - Communications et Responsabilité sociale d'entreprise, Tél.: 514 394-8644

Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque : www.bnc.ca

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document «Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu avec le Rapport annuel 2019. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour tous les trimestres de 2020 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse <u>bnc.ca.</u> Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site internet de la Banque.
- 4) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques	
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 5
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 7
LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 8
Composition of capital and TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 12-13
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 15
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 16
LR2 - Ratio de levier : modèle de déclaration commun	page 17
Risque de crédit	
RC1 – Qualité de crédit des actifs	page 18
RC2 – Variations des stocks des prêts et de titres de dette en défaut	page 19
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 20
Exposition brute au risque de crédit (portefeuille autres que particuliers par industrie)	pages 21-22
Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe	page 23
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	page 25
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 26-29
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	page 30
Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting	page 31
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	page 32
Risque de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	page 33
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 34
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 35
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	pages 36-37
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	page 38
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 39
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 40
Titrisation	
TITR1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 41-42
TITR2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 43-44
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 45-46
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 47-48
Glossaire	page 49

Emplacement des informations du Pilier 3

		nations complémentair sur les fonds propro nentaires et information du Pilier
perçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques		
KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)		
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC		
APA – Approche de la gestion des risques de la banque	58 à 62, 63 à 68,71, 75-76 et 81 à 83	
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)		
ens entre les états financiers et les expositions réglementaires		
L11 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires		
L12 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	05.04	
LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	95-96	
omposition des fonds propres et TLAC CC1 – Composition des fonds propres réglementaires		9-
CC1 – Composition des fonds propries réglementaires et du bilan		12-
CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (1)		12
TIAC1 – Composition de la TIAC		
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique		
atio de levier		
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier réglementaires		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		;
sque de crédit		
RCA – Informations générales sur le risque de crédit	58 à 62 et 67	
RC1 – Qualité de crédit des actifs		
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut		
RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	72, 96 à 98, 151-152 et 156	21, 22 et 20
RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	71 à 73 et 171 à 174	
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(0	
RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	69	
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		
rc.5 – Approche stantaur - expositions par classe a actins et par coemicient de ponderation des risques RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI	51 et 68 à 70	
RCG – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	31 61 00 8 7 0	26 à
RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR) (impact non	S.O.	20 0
RCB – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5.0.	-
RC9 – NI - Contrôle ex-past de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille		31 à 34
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques		
sque de contrepartie		
RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	72-73 et 174	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche		
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		
RCC3 – Approche standard de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		36
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)		
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit		
RCC7 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	S.O.	9
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) trisation		
trisation TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	48 à 51, 60 à 62, 70, 72-73, 127, 164, 196 et 199 à 201	
TITRA – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	46 a 31, 00 a 02, 70, 72-73, 127, 104, 190 et 199 a 201	41
TITE2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation		43
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire		45
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur		47-
sque de marché		
RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché		
RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)		
	La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au ri	sque de marché qui so
RM1 – Risque de marché selon l'approche standard	prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 te	
RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)		
RM3 – Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)		
RM4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes		

- s.o. Sans obiet
 (1) Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse <u>bnc.ca.</u>
 (2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires Deuxième trimestre 2020 »
- (3) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 Quatrième trimestre 2019 »

KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (1)

		202	2020 2019				
		T2	T1	T4	Т3	T2	T1
		a			á	a	
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
1a	TLAC disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
3	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	21,7%	23,1%	20,3%	19,0%	17,7%	16,3%
3a	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	21,7%	23,1%	20,3%	19,0%	17,7%	16,3%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1a / ligne 4) (%) sans l'application	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
	des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)		5.0				
	externe structure timite it ctair appriquee (10)	5.0.	5.0.	S.O.	S.O.	S.O.	5.0.

⁽¹⁾ Les ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1er novembre 2021. Les lignes 1, 3 et 5 rendent compte des mesures d'allégement transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit telles qu'annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a représentent la TLAC sans l'application de ces mesures transitoires.

AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

		T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019	T2 2019	T2 2020
		a	b	b	b	b	С
							Exigence
							minimale de fonds
		APR (1)	propres (2)				
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	66 385	60 155	58 361	56 306	55 225	5 311
2	dont approche standard (AS)	14 065	12 095	10 429	8 911	9 407	1 125
3	dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (F-IRB)	_	_	_	_	_	_
4	dont approche par critères de classement prudentiels	_	_	_	_	_	_
5	dont approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)	52 320	48 060	47 932	47 395	45 818	4 186
6	Risque de contrepartie (RCC)	5 756	5 341	4 800	5 332	5 234	460
7	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	4714	4 035	3 568	4 060	4 087	377
8	dont méthode des modèles internes (MMI)	_	_	_	_	_	_
9	dont autres RCC	927	1 132	1 071	1 079	966	74
9a	dont expositions sur les contreparties centrales	115	174	161	193	181	9
10	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 555	1 364	1 200	1 139	1 151	124
11	Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques (3)	1 017	1 060	1 121	1 074	943	81
12	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence	138	149	105	121	108	11
13	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	_	_	_	-	-	_
14	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	_	-	_	-	86	-
15	Risque de règlement	63	70	57	33	94	5
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	574	646	388	455	439	46
16a	dont sujet à l'arrangement transitoire	-	_	(188)	(188)	(188)	_
17	dont approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	67	73	37	40	50	5
18	dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur						
	les évaluations internes (IAA)	427	493	463	477	449	34
19	dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	80	80	76	126	128	7
20	Risque de marché	4 121	4 397	4 276	3 972	3 788	330
21	dont approche standard (AS)	1 095	916	890	983	927	88
22	dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	3 026	3 481	3 386	2 989	2 861	242
23	Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-	-	-
24	Risque opérationnel	11 977	11 664	11 509	11 319	11 096	958
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	1 169	1 360	1 222	1 233	844	94
26	Ajustements du plancher		-	-	-	-	-
27	Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	7 420

⁽¹⁾ Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽²⁾ Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

⁽³⁾ Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FEI) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption étant disponible pour les banques AIRB.

LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants permettent aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

				T2 2020			
	a	b	С	d	e	f	g
		Valeurs comptables				V	'aleurs comptables des éléments (2)
	Valeurs comptables	sur le périmètre de			Soumis aux		Non soumis aux exigences de
	d'après les états	consolidation	Soumis au cadre du	Soumis au cadre du	dispositions relatives	Soumis au cadre du	fonds propres ou soumis à
	financiers publiés	réglementaire	risque de crédit	risque de contrepartie	à la titrisation	risque de marché	déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	27 800	27 800	27 800	-	-	410	I
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	62 980	65 169	3 531	-	12	61 626	_
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	11 441	20 146	20 140	_	6	-	_
Au coût amorti	10 246	10 541	9 284	-	1 257		П
	84 667	95 856	32 955	_	1 275	61 626	
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de							
revente et valeur mobilières empruntées	17 710	16 898	-	16 898	-	-	
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	60 216	33 783	33 783	-	-	-	-
Aux particuliers	36 879	36 879	36 879	-	-	-	-
Créances sur cartes de crédit	1 901	1 901	1 272	-	600	-	29
Aux entreprises et aux administrations publiques	57 723	57 723	57 723	-	14	421	ı
	156 719	130 286	129 657	-	614	421	29
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	7 042	7 042	7 042	-	-	-	_
Provisions pour pertes de crédit	(1 033)	(308)	(308)	-	-		_
	162 728	137 020	136 391		614	421	29
Autres							
Instruments financiers dérivés (3)	15 747	16 061		16 061	-	13 479	_
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	393	454	454	-	-	-	_
Immobilisations corporelles	1 175	1 175	1 175	-	-	-	-
Goodwill	1 423	1 524	-	-	-	-	1 524
Immobilisations incorporelles	1 444	1 182	2 (07	-	-	-	1 182
Autres actifs	3 863 24 045	3 805 24 201	3 687 5 316	16 061	_	13 479	118 2 824
Total actif	316 950	301 775	202 462	32 959	1 889	75 936	2 824
Passif	310 930	301 //5	202 462	32 939	1 009	/5 930	2 853
Passir Dépôts	201 445	201 445				9 543	191 902
Autres	201 445	201 445		-	_	9 543	191 902
Acceptations	7 042	7 042					7 042
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	15 421	15 421	_	-	-	15 421	7 042
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu	15 421	15 421	_	_	-	15 421	_
de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	34 345	33 631		33 631			714
Instruments financiers dérivés (3)	15 200	16 998	_	16 998	-	12 595	/14
Passifs relatifs à des créances cédées	21 239	21 239	<u>-</u>	10 990	_ [12 393	21 239
Autres passifs	5 665	5 665	_		_ [_	5 665
Autico puodilo	98 912	99 996		50 629	_	28 016	34 660
Dette subordonnée	779	779	<u>-</u>	50 629		20 010	779
Total passif	301 136	302 220		50 629		37 559	227 341

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

⁽²⁾ Les montants des colonnes c) à g) ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b), certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

⁽³⁾ Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écarts (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau LI1) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

			T2 2020				
		a	b	С	d	e	
					É	léments soumis au (1):	
			Cadre du risque de	Dispositions relatives	Cadre du risque de	Cadre du risque de	
		Total	crédit	à la titrisation	contrepartie	marché	
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	298 922	202 462	1 889	32 959	75 936	
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	74 879	_	_	50 629	37 559	
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	224 043	202 462	1 889	(17 670)	38 377	
4	Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension (2)	67 262	_	_	67 262	-	
5	Expositions futures potentielles (3)	9 675	-	-	9 675	-	
6	Montants hors bilan (4)	198 947	51 756	3 045	117 975	-	
7	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant						
	le collatéral	7 427	_	_	7 427	-	
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	7 137	_	_	7 137	-	
9	Différences de valeur	_	_	_	-	-	
10	Collatéral pour OFT	(165 759)	_	_	(165 759)	-	
11	Valeur réglementaire des expositions (5)	348 732	254 218	4 934	26 047	38 377	

⁽¹⁾ La somme des montants des colonnes b) à e) peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a) puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

⁽²⁾ Est égal à deux fois les obligations liées aux titres vendus en vertu de conventions de rachat et aux titres prêtés conformément au cadre de risque de crédit de la contrepartie tiré du tableau LI1.

⁽³⁾ Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

⁽⁴⁾ Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a), tandis que dans la colonne b) à e), les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

⁽⁵⁾ Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

			20	20		20	10	
			T2	71	T4	T3	T2	T1
		Référence (1)	- '-					- '-
	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements	Reference						
	Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport (2)	a + a'	3 074	3 072	3 000	2 967	2 953	2 933
	Résultats non distribués	a+a b	10 058	9 5 5 6	9 312	9 044	8 889	8 695
	Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	, c	(137)	9 550 (7)	16	59	50	65
		C	(157)	(/)	10	29	50	65
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)							
5	·	d	_	_	_	22	10	15
_	Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	a	40.005	40.604	- 40.000		18 11 910	15
	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements	<u> </u>	12 995	12 621	12 328	12 092	11 910	11 708
	Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	I					I	
8	Ajustements d'évaluation prudentiels		(1 524)	- (1 511)	(1 510)	(4.54.0)	(4 (75)	(4 (74)
-	Goodwill (déduction faite des impôts)	e-w	, ,	, ,		(1 510)	(1 675)	(1 671)
	Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux prêts hypothécaires	f - x	(1 182)	(1 160)	(1 148)	(1 111)	(1 177)	(1 139)
	Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(31)	,-	_ [(22)	_	((0)
	Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h :	313	47	6	(32)	6	(48)
	Pertes prévues en excédent des provisions totales	l '	_	_	-	_	-	-
	Plus-values de cession sur opérations de titrisation		(00)	-	-	- (4	-	(22)
	Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	I , J	(88)	56	24	41	35	(23)
	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite des passifs d'impôt)	k - y	(118)	(7)	(8)	(5)	(7)	(5)
	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		_	-	-	-	-	_
	Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		_	-	-	-	-	_
18	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités	l .						
40	financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	l	_	-	-	-	-	_
19	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités							
	financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles							
	(montant supérieur au seuil de 10%)	m	_	-	-	_	-	_
	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		-	-	-	-	-	_
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net des							
	passifs d'impôt correspondants)		-	-	-	-	-	_
	Montant excédant le seuil de 15 %							
23	dont: participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	-	-	-	-	-	_
24	dont: charges administratives liées aux créances hypothécaires		-	-	-	-	-	_
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	0	-	-	-	-	-	-
26	Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF							
	(incluant les ajustements réglementaires relatifs aux propriétés pour propre usage)		203	-	-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres							
	éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions				-		_	
	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		(2 427)	(2 575)	(2 636)	(2 617)	(2 818)	(2 886)
	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)		10 568	10 046	9 692	9 475	9 092	8 822
29a	CET1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	<u> </u>	10 365	10 046	9 692	9 475	9 092	8 822
	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1						I	
	Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport (2)		2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	V + Z	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	р	-	-	-	-	-	-
	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1 ⁽²⁾	v' + z' + p'	350	350	350	350	350	350
34	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et							
	détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	-	-	-	5	4	3
35	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		_	_	-	-	-	-
36	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires		2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 803

⁽¹⁾ Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

⁽²⁾ Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

Référence (1) Reférence (2) Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 37 Autres éléments de T1 détenus en propre 38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1 39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) 40 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 43 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 44 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 45 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 46 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	(1)
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 37 Autres éléments de T1 détenus en propre Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 dont : hypothèques inversées	(1) (1)
Autres éléments de T1 détenus en propre Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 dont : hypothèques inversées	(1) (1)
Autres éléments de T1 détenus en propre Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 dont : hypothèques inversées	(1) (1)
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 dont : hypothèques inversées 43 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	(1)
financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%) Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 42 dont : hypothèques inversées 43 dont : hypothèques inversées	(1) (1)
40 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles 41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 41 dont : hypothèques inversées 42 dont : hypothèques inversées	(1) - (1)
financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	(1) - (1)
41 Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF 41a dont : hypothèques inversées	(1) - (1)
41a dont : hypothèques inversées – – – – – –	· (1) · (1)
41a dont : hypothèques inversées – – – – – –	. (1)
	` '
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	
43 Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1	- (1)
44 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1) 2 800 2 800 2 800 2 805 2 80	2 802
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) 13 368 12 846 12 492 12 280 11 89	11 624
45a Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA 13 165 12 846 12 492 12 280 11 89	5 11 624
Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions	
46 Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport (2)	750
47 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2 (2)	9
48 Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus	
par des tiers (montant autorisé dans T2)	<i>4</i>
49 dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	- -
50 Provisions sur prêts pour pertes de crédit t 308 205 189 183 18	188
51 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires 1 068 964 948 948 948 948	951
Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2	
52 Instruments de T2 détenus en propre	-
53 Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles à la TLAC	- -
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités	
financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ⁿ et les BIS ^l canadiennes qui sortent du	
périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité	
(montant supérieur au seuil de 10%) (66) (55) (74) (35) (!	5) (28)
54a [Cette ligne ne concerne que les BIS ^m et les BIS ⁱ] Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à	
la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ^l canadiennes, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité:	
montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus aux conditions (66) (55) (74) (35)	5) (28)
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et	
dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS™ et les BIS¹ canadiennes qui sortent du périmètre de la	
consolidation réglementaire	· -
56 Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF	
57 Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (66) (55) (74) (35)	
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2) 1 002 909 874 913 89	
59 Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) 14 370 13 755 13 366 13 193 12 75	
59a Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA 14 370 13 755 13 366 13 193 12 75	12 547

⁽¹⁾ Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

⁽²⁾ Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

Total des actifs pendérés en fenction des risques 77 036 77			202	20		20	10	
Page					T/4			T1
50.5 Actifs pondérées en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 aous forme d'actions ordinaires (CET) 50.5 86.06 83.039 80.984 79.088 77.086 77.0					17	1,5	12	
50.5 Actifs pondérées en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 aous forme d'actions ordinaires (CET) 50.5 86.06 83.039 80.984 79.088 77.086 77.0								
50.5 Actifs pondérées en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 aous forme d'actions ordinaires (CET) 50.5 86.06 83.039 80.984 79.088 77.086 77.0	60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
10 Marcia Service sea function des risques pour les fonds propres de catégorie 1 275 86 206 83 39 89 84 79 908 77 73 75 75 84 75 8								
Ratio senderis en Incition des risques pour le total des fonds propres rigglementaires Ratio sender propres Ratio sender propress Rati								
Battos des fonds propres	60c							
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
14,4% 14,9% 15,0% 15,2% 15,1% 15,1% 15,2% 15,1% 15,2% 15,1% 15,2% 15,1% 15,1% 15,2% 15,1	61		11,4%	11,7%	11,7%	11,7%	11,5%	11,5%
14,4% 14,9% 15,0% 15,2% 15,1% 15,1% 15,2% 15,1% 15,2% 15,1% 15,2% 15,1% 15,1% 15,2% 15,1	61a					,	,	,
14.2% 14.9% 15.0% 15.2% 15.1% 15.1% 15.2% 15.1% 15.2% 15.1% 15.2	62		14,4%					
16.3 Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) 16.3 16.3 \text{ 16.3	62a				-		15.1%	
10.1	63				-		-	
Seseris spekifique à l'inistitution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve de spoils aux hanques d'importance systémique modiale put séerve applicable aux hanques d'importance systémique modiale pen pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	63a							
Systemique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) 5	64		,	ŕ	ŕ	ŕ	,	· ·
		applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance						
			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
Analog A	65		2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Add not rice serve applicable aux banques d'importance systémique nationale 1,0%	66	dont: réserve contracyclique spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Real Biol Cardingorie 1 souis formed d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif prodérée n'ontcion des risques) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Chie "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires d'insistutions financières Participations sons significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres Participations sons significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'insistutions financières Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'insistutions financières Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'insistutions financières Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'insistitutions financières Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'insistitutions financières Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'impôt correspondants) Participation de provisions dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant Participation du plafond Participati	67	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	67a	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Cible du BSIF (Cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) 10 10 10 10 10 10 10 1	68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif						
69 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) 70 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 72 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 73 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 74 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 75 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 76 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de tatégorie 1 77 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 78 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 79 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 70 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de teatégorie 1 71 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres et lea sutres instruments admissibles à la TLAC d'autres 72 (autres d'impôt différe sautres lies aux réances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 73 (autres d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 74 (autres administratives des décuertions d'impôt correspondants) 75 (autres d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 76 (autres d'impôt différé résultant de différences temporaires à l'approche notations internes 77 (avant application du plafond) 78 (avant application d		pondéré en fonction des risques)	11,4%	11,7%	11,7%	11,7%	11,5%	11,5%
10 (ible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 9,5% 11,5%		Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) (1)						
Tible Tibl	69	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)		8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques) 72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres institutions financières 73 Participations son significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières 74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 75 Actifs d'impôt différe fésultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 76 Pafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 77 Pafond applicables d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) 78 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) 78 Pafond applicables à l'inclusion de provisions dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 70 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 71 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 70 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 71 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 72 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 73 Augustion du plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 74 Carges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 75 Autis d'impôt différences tempoursements à l'échéance) 76 Augustion du plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'éch	70	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
Participations non significatives dans les fonds propres et les autres institutions financières institutions financières 390 436 527 530 551 549 391 340 318 339 301 287 391 Articipations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières 354 340 318 339 301 287 40 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 40 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 41 204 171 154 37 42 42 Pafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 42 Pafonds applicables d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) 41 20	71	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
institutions financières institutions financières 390 436 527 530 551 549 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières 344 340 318 339 301 287 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)					<u>_</u>			
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) Palfond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) Palfond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (NI) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Nontants exclus d'ucET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Actific d'impôt	72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres						
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 76 Pafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 77 Povisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) 77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard 78 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 85 Nontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 88 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 89 Plafond en vigueur s		institutions financières	390	436	527	530	551	549
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT2 qui seront progressivement éliminés			354	340	318	339	301	287
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Nontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	74		-	-	-	-	-	-
Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 7	75		114	204	171	154	37	42
application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) Plafond application du plafond) Plafond application du plafond) Its 113 108 112 114 118 Plafond application de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1 instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1 instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1 instrument 2022) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Nontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Adontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés T								
Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1" janvier 2013 et le 1" janvier 2022) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Nontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Nontants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 7	76							
Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1" janvier 2013 et le 1" janvier 2022) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés To le l'approprie qui seront eliminés To l			_		_	71		
(avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 82 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 83 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 84 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 88 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 80 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 80 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 81 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés			159	139	118	103	102	97
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 A 35 B C C C C C C C C C C C C C C C C C C	78							
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1" janvier 2013 et le 1" janvier 2022) 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 387 581 581 581 84 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 387 581 581 581 88 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés		(avant application du plafond)	185	113	108	112	114	118
80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 Variable de vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 86 Variable de vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 87 Variable de vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 88 Variable de vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 89 Variable de vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	79		384	354	347	345	336	326
81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 86 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 87 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 88 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 70 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 70 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 70 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 71 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 71 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 72 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 73 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 73 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)						1		
82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 S81	80		-	-	-	-	-	-
83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) — — — — — — — — — — — — — — — — — — —			-	-	-	-	-	-
84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 476 476 715 715 715 715	-		387	387	581	581	581	581
			-	-	-	-	-	-
85 Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)			476	476	715	715	715	715
	85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (1) (millions de dollars canadiens)

		T2 2020	
	Références avec les éléments		
	des fonds propres	Publié dans le Rapport aux	Consolidé selon le cadre
	réglementaires (2)	actionnaires	réglementaire
Actif			-
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		27 800	27 800
Valeurs mobilières		84 667	95 856
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		84 667	95 856
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		17 710	16 898
Prêts			
Hypothécaires résidentiels		60 216	33 783
Aux particuliers		36 879	36 879
Créances sur cartes de crédit		1 901	1 901
Aux entreprises et aux administrations publiques		57 723	57 723
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		7 042	7 042
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(1 033)	(308)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t		(308)
Insuffisance des provisions	i	_	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		_	(725)
Autres Actifs			
Instruments financiers dérivés		15 747	16 061
Autres		8 298	8 140
Goodwill	e	_	1 524
Immobilisations incorporelles	f	_	1 444
Actifs d'impôt différé		-	805
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	_	31
Actifs d'impôt différé - réglementaires	0	_	_
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		_	660
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		_	114
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	_	160
Participations significatives dans d'autres institutions financières		_	354
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	_	_
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		_	354
Autres		_	3 853
Total - Actif		316 950	301 775

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurance vie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 175 M\$ et 17 M\$, respectivement. (2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

CC2 - Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (1) (suite)

		T2 2020	
	Références avec les éléments		
	des fonds propres	Publié dans le Rapport aux	Consolidé selon le cadre
	réglementaires (2)	actionnaires	réglementaire
Passif	, i		•
Dépôts		201 445	201 445
Instruments financiers dérivés		15 200	16 998
Autres passifs		83 712	82 998
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	-	88
Passifs d'impôt différé	· ·	_	_
Reliés au goodwill	w	_	_
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	_	262
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	_	42
Autres passifs d'impôt différé	·	-	(304)
Autres		_	82 910
Dette subordonnée		779	779
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		_	_
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		-	19
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	-	_
Dette subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		_	760
Admissibles	r	-	750
Assujettis au retrait progressif	r¹	-	10
Total - Passif		301 136	302 220
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		15 445	15 445
Actions ordinaires	a	-	3 028
Surplus d'apport	a'	-	46
Résultats non distribués	b	-	10 058
Autres éléments cumulés du résultat global	С	-	(137)
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	-	(313)
Gains (pertes) nets de change non réalisés		-	119
Autres		-	57
Actions privilégiées		_	2 450
Admissibles	v	-	2 450
Assujettis au retrait progressif	٧'	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle		369	359
Instruments novateurs		_	359
Admissibles		-	-
Assujettis au retrait progressif	p'	-	350
Autres		-	9
Part incluse dans le calcul de CET1	d	_	-
Part incluse dans le calcul de T1	q	_	-
Part incluse dans le calcul de T2	s	_	-
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			-
Total - Capitaux propres		15 814	15 804
Total - Passif et capitaux propres		316 950	318 024

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurance-vie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 175 M\$ et 17 M\$, respectivement.

⁽²⁾ Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

TLAC1 – Composition de la TLAC (1)

		2020			20	19	
		T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements						
1	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	10 568	10 046	9 692	9 475	9 092	8 822
2	Autres éléments de T1 (AT1) avant ajustements de TLAC	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 803
3	AT1 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	-	_	-	_	_	-
4	Autres ajustements	_	_	_	_	_	(1)
5	Instruments AT1 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 802
6	Fonds propres T2 avant ajustements de TLAC	1 068	964	948	948	949	951
7	Fraction amortie des instruments de T2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-	-
8	Fonds propres T2 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
9	Autres ajustements	(66)	(55)	(74)	(35)	(55)	(28)
10	Instruments de T2 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	1 002	909	874	913	894	923
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	14 370	13 755	13 366	13 193	12 790	12 547
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires						
	Instruments de TLAC externe émis directement par les banques et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-	-
13	Instruments de TLAC externe émis directement par les banques et non subordonnés à des passifs exclus mais satisfaisant toutes les autres						
	exigences du tableau des modalités de la TLAC	5 882	6 259	3 467	2 185	1 196	-
14	dont: montant admissible en tant que TLAC après application des plafonnements	-	-	-	-	-	-
	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	-	-	-	-	-	-
	Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BIS™ en résolution	-	-	-	-	-	-
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	5 882	6 259	3 467	2 185	1 196	_
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements						
18	TLAC avant déductions	20 252	20 014	16 833	15 378	13 986	12 547
	Déduction des expositions entre des groupes de résolution à MPE correspondant à des éléments admissibles à la TLAC (non applicables aux BIS ^m et aux BIS ⁱ SPE)	-	-	-	-	-	-
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	(80)	(71)	(7)	-	(9)	-
21	Autres ajustements de TLAC	-	_	-	-	-	-
22	TLAC après déductions	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
	Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC						
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratios TLAC et réserves de fonds propres						
	Ratio TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)	21,7%	23,1%	20,3%	19,0%	17,7%	16,3%
	Ratio de levier TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
27	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres						
	et de TLAC du groupe de résolution	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S.O.
28	Réserves spécifiques à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + réserve contracyclique + capacité accrue d'absorption						
	des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	dont: réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30	dont: réserve contracyclique spécifique à la banque	_	-	-	-	-	-
31	dont: réserve applicable aux BIS¹ et aux BIS™	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
(1) Le:	s ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1er novembre 2021.						

⁽²⁾ Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales à des tierces parties seront admissibles comme TLAC jusqu'au 1 et janvier 2022.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique (1)

				T	2 2020					1	Γ1 2020		
				Rang de cré	éancier		Somme (1 à 5)			Rang de cr	éancier		Somme (1 à 5)
		1			4 (2)	5 ⁽³⁾		1			4 (2)	5 ⁽³⁾	
		Rang le	2	3				Rang le	2	3			
		plus bas			Rang le p	lus élevé		plus bas			Rang le	plus élevé	
						Autres passifs excluant les						Autres passifs excluant les	3
		Astions	Actions	Dotto		instruments de		Actions	Actions	Dotto		instruments de	1
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires		subordonnée		recapitalisation interne				subordonnée		recapitalisation interne	1
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 028	2 450	760	6 603	_	12 841	3 028	2 450	759	6 265		12 502
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	_	_	_	801	_	801	_	_	_	77	_	77
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins												
	ligne 3)	3 028	2 450	760	5 802	_	12 040	3 028	2 450	759	6 188	_	12 425
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 028	2 450	760	5 802	-	12 040	3 028	2 450	759	6 188	_	12 425
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	684	-	684
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	5 552	-	5 552	-	-	-	4 536	-	4 536
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	22	_	772	-	-	750	776	-	1 526
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans,												
	mais hors titres perpétuels	-	-	10	228	_	238	-	-	9	192	-	201
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 028	2 450	-		-	5 478	3 028	2 450	-	_		5 478

				Т	4 2019					1	3 2019		
				Rang de cré	éancier		Somme (1 à 5)			Rang de cr	éancier		Somme (1 à 5)
		1			4 (2)	5 ⁽³⁾		1			4 (2)	5 ⁽³⁾	
-		Rang le plus bas	2	3	Rang le p	olus élevé		Rang le plus bas	2	3	Rang le p	olus élevé	
		Actions	Actions	Dette	Instruments de	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation		Actions	Actions	Dette	Instruments de recapitalisation	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation	
1	Description du rang du créancier			subordonnée		interne				subordonnée		interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	2 949	2 450	759	3 467	-	9 625	2 914	2 450	759	2 185	-	8 308
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	I	-	7	-	7	_	-	-	-	-	
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins												
	ligne 3)	2 949	2 450	759	3 460	-	9 618	2 914	2 450	759	2 185	_	8 308
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	2 949	2 450	759	3 460	-	9 618	2 914	2 450	759	2 185	-	8 308
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	682	-	682	-	-	-	682	-	682
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	_	_	2 778	_	2 778	_	_	-	1 503	_	1 503
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	-	-	750	-	-	750	_	-	750
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	_	-	9	_	_	9	_	_	9	_	_	9
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	2 949	2 450	-	_	_	5 399	2 914	2 450	-	_	-	5 364

⁽¹⁾ Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

⁽²⁾ Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

⁽³⁾ Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

		20	20		20	19	
		T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier						
	Actif consolidé total selon les états financiers publiés	316 950	289 191	281 458	276 312	269 106	263 355
2	Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins						
	comptables, mais hors du périmètre de la consolidation réglementaire	34	25	3	28	4	(3)
3	Ajustement pour expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque (1)	(37)	(898)	(897)	(894)	(890)	(904)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la						
	mesure d'exposition du ratio de levier	_	_	_	_	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés ⁽²⁾	(64)	6 458	5 873	5 237	5 814	3 808
6	Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables) (2)	1 857	4 754	3 164	4 052	3 278	1 920
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montant en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	24 833	24 555	24 141	23 436	22 940	23 050
8	Autres ajustements	(37 187)	(4 376)	(4 840)	(4 210)	(4 134)	(4 571)
9	Mesure de l'exposition du ratio de levier	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655

⁽¹⁾ Les exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier de l'OSFI d'octobre 2018 permettent maintenant l'exclusion des expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles en matière de transfert des risques.

⁽²⁾ Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

LR2 - Ratio de levier - modèle de déclaration commun

		20:	20		20	19	
		T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Divulgation commun du ratio de levier						
	Exposition au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis,						
	mais compte tenu des suretés)	252 666	267 659	254 653	252 885	243 584	239 966
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-	_
3	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(3 509)	(1 740)	(2 120)	(1 434)	(1 113)	(1 544)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	(2 855)	(2 631)	(2 661)	(2 659)	(2 852)	(2 865)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	246 302	263 288	249 872	248 792	239 619	235 557
	Expositions sur les instruments financiers dérivés						
	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces et/ou compensation bilatérale)	6 373	3 408	2 868	3 095	3 007	2 483
	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	9 290	11 995	11 115	10 638	10 058	8 463
	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-	-
	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	21	20	19	20	23	20
_	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	_	-	-
_	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	15 684	15 423	14 002	13 753	13 088	10 966
	Expositions sur les opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation),						
	après ajustement pour opérations comptables de vente	17 710	11 689	17 723	13 928	17 193	15 162
	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(2 301)	(520)	(1 038)	(883)	(662)	(2 063)
	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	4 158	5 274	4 202	4 935	3 940	3 983
	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-	_
	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	19 567	16 443	20 887	17 980	20 471	17 082
	Autres expositions hors bilan	1					
	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	80 508	76 692	75 558	72 873	71 962	71 491
_	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(55 675)	(52 137)		(49 437)	(49 022)	
	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	24 833	24 555	24 141	23 436	22 940	23 050
	Fonds propres et expositions totales	1					
	Fonds propres de catégorie 1	13 368	12 846	12 492	12 280	11 896	11 624
	Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	13 165	12 846	12 492	12 280	11 896	11 624
	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratio de levier						
	Ratio de levier - Selon Bâle III	4,4%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	
22a	Ratio de levier - Selon Bâle III sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	4,3%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,1%

RC1 – Qualité du crédit des actifs (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

				_	T2 2020					_	-	T1 2020			
		а	b	С	d	e	f	g	a	b	С	d	e	f	g
					Dont la provisi	on pour pertes						Dont la provisi	on pour pertes		
		Valeurs compt	ables brutes (2)		de créo	dit en méthode	Dont la		Valeurs compt	ables brutes (2)		de cré	dit en méthode	Dont la	
			des			standard ⁽⁵⁾	provision			des			standard ⁽⁵⁾	provision	
					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes						Allouée dans	pour pertes	
			Expositions		Ü	Ü	de crédit en	Valeurs			Provisions		Ü	de crédit en	Valeurs
		Expositions			règlementaire	O .	méthode	nettes				règlementaire	O .	méthode	nettes
		en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit (4)	Spécifique	Générale	avancée (5)	(a+b-c)	en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit ⁽⁴⁾	Spécifique	Générale	avancée (5)	(a+b-c)
1	Prêts (6)	760	160 166	1 044	25	48	971	159 882	653	140 102	695	22	27	646	140 060
2	Titres de dette	-	31 533	5	-	2	3	31 528	-	29 100	1	_	-	1	29 099
3	Engagements hors bilan (7)	17	77 809	162	_	3	159	77 664	24	73 957	73	-	3	70	73 908
4	Total	777	269 508	1 211	25	53	1 133	269 074	677	243 159	769	22	30	717	243 067

					T4 2019							T3 2019			
		a	b	С	d	e	f	g	a	b	С	d	e	f	g
					Dont la provisi	on pour pertes						Dont la provisi	on pour pertes		
		Valeurs compt	ables brutes (2)		de cré	dit en méthode	Dont la		Valeurs compt	ables brutes ⁽²⁾		de cré	dit en méthode	Dont la	
			des Fxpositions Provisions			standard (5)	provision			des			standard (5)	provision	
					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes	
			Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs		Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs
		Expositions				règlementaire							règlementaire	méthode	nettes
		en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit ⁽⁴⁾	Spécifique	Générale	avancée (5)	(a+b-c)	en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit (4)	Spécifique	Générale	avancée ⁽⁵⁾	(a+b-c)
1	Prêts (6)	656	137 240	680	22	32	626	137 216	636	133 921	688				133 869
2	Titres de dette	_	21 740	1	-	-	1	21 739	-	18 382	1				18 381
3	Engagements hors bilan (7)	25	72 829	74	-	2	72	72 780	14	70 027	76				69 965
4	Total	681	231 809	755	22	34	699	231 735	650	222 330	765				222 215

⁽¹⁾ Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

⁽²⁾ Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

⁽³⁾ La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

⁽⁴⁾ Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

⁽⁵⁾ Suite à l'Amendement Technique du CBCB au sujet de la divulgation du Piller 3 et tel que requis par le BSIF, la granularité de la provision pour pertes de crédit est produite de manière prospective à partir de T4 2019.

⁽⁶⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

⁽⁷⁾ Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019	T2 2019
		a	a	a	a	a
1	Prêts (1) et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	653	656	636	596	572
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	267	245	255	246	200
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(26)	(35)	(32)	(48)	(32)
4	Radiations	(74)	(85)	(108)	(78)	(80)
5	Autres variations (2)	(60)	(128)	(95)	(80)	(64)
6	Prêts (1) et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	760	653	656	636	596

⁽¹⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

⁽²⁾ Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

				T2 2020					T1 2020		
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
			Expositions					Expositions			
			assujetties aux		Expositions			assujetties aux		Expositions	
		Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions	Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions
		garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des	garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des
		comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit	comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit
1	Prêts (2)	99 239	61 658	52 068	3 736	-	78 604	62 124	52 964	3 126	_
2	Titres de dette	31 533	_	-	_	_	29 100	-	-	_	-
3	Total	130 772	61 658	52 068	3 736	-	107 704	62 124	52 964	3 126	_
4	Dont en défaut	477	227	158	44	-	378	229	174	32	_

				T4 2019					T3 2019		
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
			Expositions					Expositions			
			assujetties aux		Expositions			assujetties aux		Expositions	
		Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions	Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions
		garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des	garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des
		comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit	comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit
1	Prêts (2)	74 199	63 670	61 023	2 516	_	70 646	63 885	58 392	5 388	-
2	Titres de dette	21 740	-	_	_	_	18 382	_	_	_	_
3	Total	95 939	63 670	61 023	2 516	_	89 028	63 885	58 392	5 388	_
4	Dont en défaut	388	207	178	27	_	339	227	195	30	_

⁽¹⁾ Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

⁽²⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

						20	20								2	019		
				T2						T1						T4		
								Exposition	on en cas o	de défaut (ECD)	brut (1)							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total		Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	5 638	385	5	_	_	6 028	5 574	332	4	_	_	5 9 1 0	5 437	337	4	_	_	5 778
Pétrole & gaz et pipelines	5 546	3 301	302	_	_	9 149	4 248	3 570	315	_	_	8 133	4 326	3 601	284	_	_	8 211
Pétrole & gaz	2 938	1 768	146	-	-	4 852	2 580	2 096	142	-	-	4818	2 799	2 070	143	_	-	5 012
Pipelines et autres	2 608	1 533	156	-	-	4 297	1 668	1 474	173	_	-	3 315	1 527	1 531	141	-	-	3 199
Mines	1 192	855	178	-	-	2 225	663	1 101	172	_	_	1 936	669	1 081	159	_	_	1 909
Services publics	4 496	3 301	1 136	-	_	8 933	3 976	2 932	916	-	_	7 824	3 807	2 435	775	_	_	7 017
Constructions non immobilières (2)	1 078	1 500	67	-	_	2 645	1 093	1 208	71	-	_	2 372	1 387	1 188	87	-	_	2 662
Fabrication	6 571	2 120	339	-	-	9 030	6 266	2 152	315	-	-	8 733	6 250	2 036	217	-	-	8 503
Commerce de gros	2 257	831	47	-	-	3 135	2 203	771	46	-	-	3 020	2 137	851	47	-	-	3 035
Commerce de détail	3 657	886	41	-	-	4 584	3 203	1 170	53	-	-	4 426	3 202	1 172	47	-	-	4 421
Transports	1 821	980	74	184	-	3 059	1 623	937	71	242	-	2 873	1 694	845	80	39	-	2 658
Communications	1 578	791	203	-	-	2 572	1 379	883	200	-	_	2 462	1 553	936	200	-	-	2 689
Finance et assurances	32 469	4 106	1 088	138 269	1 398	177 330	30 697	4 174	1 103	148 504	1 864	186 342	34 318	4 102	1 335	138 430	1 982	180 167
Services immobiliers et constructions																		
immobilières ⁽³⁾	12 101	3 074	217	-	-	15 392	11 884	3 065	209	-	_	15 158	11 083	2 961	247	-	-	14 291
Services professionnels	1 892	704	326	-	-	2 922	1 681	779	386	-	_	2 846	1 624	760	363	-	-	2 747
Éducation et soins de santé	3 628	1 203	7	1	-	4 839	3 268	1 148	7	2	_	4 425	3 393	1 150	7	1	-	4 551
Autres services	6 302	1 425	453	-	-	8 180	5 782	1 375	450	-	_	7 607	4 880	1 248	398	-	-	6 526
Gouvernement	22 461	1 588	3	35 429	125	59 606	9 614	1 520	3	18 511	154	29 802	9 127	1 437	3	15 320	175	26 062
Autres	10 031	44	817	1 760	_	12 652	8 608	46	771	1 388	_	10 813	6 966	34	627	1 365	_	8 992
Total – Autres que particuliers (4)	122 718	27 094	5 303	175 643	1 523	332 281	101 762	27 163	5 092	168 647	2 018	304 682	101 853	26 174	4 880	155 155	2 157	290 219

⁽¹⁾ ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

⁽²⁾ Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

⁽³⁾ Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

⁽⁴⁾ Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

		_		_					2	019								
				T3						T2						T1		
								Exposition	on en cas o	de défaut (ECD) l	brut (1)							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total		Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	5 294	327	4		-	5 625	5 080	316	4	-	-	5 400	4 919	288	4	-	-	5 211
Pétrole & gaz et pipelines	4 249	3 554	283	-	-	8 086	3 974	3 557	275	-	-	7 806	4 445	3 402	253	-	-	8 100
Pétrole & gaz	2819	2 194	143	_	-	5 156	2659	2 158	147	_	-	4 964	2 792	2 035	147	_	-	4 974
Pipelines et autres	1 430	1 360	140	-	-	2 930	1 315	1 399	128	-	-	2842	1 653	1 367	106	-	-	3 126
Mines	770	917	153	-	-	1 840	687	937	135	-	_	1 759	915	976	146	-	-	2 037
Services publics	3 444	2 274	786	-	-	6 504	3 672	2 169	790	-	-	6 631	3 239	1 910	774	_	-	5 923
Constructions non immobilières (2)	1 442	983	102	-	-	2 527	1 393	867	118	-	-	2 378	1 215	585	109	_	-	1 909
Fabrication	6 086	2 101	207	-	-	8 394	5 878	2 151	218	-	-	8 247	5 294	1 999	217	_	-	7 510
Commerce de gros	2 217	739	54	-	-	3 010	2 593	603	56	-	-	3 252	2 092	700	55	_	-	2 847
Commerce de détail	3 214	1 259	45	-	-	4 518	3 333	1 162	44	-	-	4 539	3 349	1 018	46	_	-	4 413
Transports	1 581	750	74	14	-	2 419	1 537	775	71	8	-	2 391	1 514	1 066	69	19	-	2 668
Communications	1 634	856	200	-	-	2 690	1 394	882	627	-	-	2 903	1 560	816	819	_	-	3 195
Finance et assurances	32 076	4 069	1 582	135 303	1 676	174 706	29 384	3 706	1 573	113 243	1 572	149 478	32 646	3 665	1 444	105 098	3 418	146 271
Services immobiliers et constructions																		1
immobilières (3)	11 198	2 889	250	-	-	14 337	11 092	2 813	236	-	-	14 141	10 484	2 747	244	_	-	13 475
Services professionnels	1 809	683	356	-	-	2 848	1 668	623	354	-	-	2 645	1 519	774	360	_	-	2 653
Éducation et soins de santé	3 352	1 318	8	1	-	4 679	3 242	1 401	8	2	-	4 653	3 326	1 318	7	2	-	4 653
Autres services	4 691	1 313	381	6	-	6 391	4 420	1 406	356	-	_	6 182	4 497	1 473	348	15	-	6 333
Gouvernement	7 795	1 322	3	16 780	205	26 105	7 561	1 353	3	15 269	197	24 383	7 617	1 438	3	20 389	232	29 679
Autres	4 828	33	342	1 056	-	6 259	4 726	33	287	1 268	-	6 314	3 839	32	482	822	-	5 175
Total – Autres que particuliers (4)	95 680	25 387	4 830	153 160	1 881	280 938	91 634	24 754	5 155	129 790	1 769	253 102	92 470	24 207	5 380	126 345	3 650	252 052

⁽¹⁾ ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

⁽²⁾ Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

⁽³⁾ Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

⁽⁴⁾ Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe (1)

(en millions de dollars canadiens)

Portugal

Espagne

France

Total GIIPS

Allemagne

Grande-Bretagne

Autre zone Européenne

Total – Risque de crédit (4)

						20	20								201	9		
			T2						T1						T4			
	Montants	Engagements	Transactions assimilées à des accords de prise en	Instruments financiers	Autres éléments		Montants	Engagements	Transactions assimilées à des accords de prise en	Instruments financiers	Autres éléments		Montants	Engagements	Transactions assimilées à des accords de prise en		Autres éléments	
	utilisés	inutilisés	pension (2)	dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés	pension (2)	dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés	pension (2)	dérivés	hors bilan (3)	Tota
Grèce	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	82	20	35	10	-	147	70	23	580	1	3	677	71	22	690	1	-	784
Italie	_	1	-	-	3	4	-	1	-	_	-	1	-	1	-	-	1	2
Portugal	_	-	-	-	-	-	-	-	-	_	31	31	-	-	-	-	-	-
Espagne	20	30	716	1	31	798	4	36	1 965	11	_	2 016	1	38	33	1	39	112
Total GIIPS	102	51	751	11	34	949	74	60	2 545	12	34	2 725	72	61	723	2	40	898
France	40	80	7 082	133	358	7 693	87	77	10 539	104	318	11 125	25	76	2 527	-	52	2 680
Allemagne	179	29	-	32	27	267	168	32	-	28	28	256	175	34	-	30	27	266
Grande-Bretagne	1 973	2	33 668	2 062	3	37 708	1 233	44	27 996	3 147	1	32 421	872	15	27 374	2 125	1	30 387
Autre zone Européenne	216	154	3 789	423	2	4 584	184	20	6 626	512	18	7 360	118	22	2 696	210	9	3 055
Total – Risque de crédit (4)	2 510	316	45 290	2 661	424	51 201	1 746	233	47 706	3 803	399	53 887	1 262	208	33 320	2 367	129	37 286
Ajustement pour l'exposition au collatéral	Montants utilisés		de pr	Transactions à des accords ise en pension ents financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	de pr	Transactions à des accords ise en pension ents financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	de pr	Transactions à des accords ise en pension ents financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Tota
Total – Risque de crédit net (4)	2 510	316		1 549	424	4 799	1 746	233		1 695	399	4 073	1 262	208		1 267	129	2 866
				_	-			-	201	9								
			T3						T2						T1			
	Montants utilisés		Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾		Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Tota
Grèce	-	-	_	_	-	-	_	-	_	-	-	-	-	-	_	_	_	-
Irlande	72	20	252	1	-	345	61	37	257	_	-	355	52	22	317	_	1	392
Italie	-	1	-	-	1	2	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	_

,															
			Transactions					Transactions					Transactions	1	
			assimilées à des accords					assimilées à des accords					assimilées à des accords	, '	
			de prise en pension	Autres				de prise en pension	Autres				de prise en pension	Autres	
Ajustement pour l'exposition	Montants	Engagements	et instruments financiers	éléments		Montants	Engagements	et instruments financiers	éléments		Montants	Engagements	et instruments financiers	éléments	
au collatéral	utilisés	inutilisés	dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés	dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés	dérivés	hors bilan (3)	Total
Total – Risque de crédit net (4)	973	192	750	102	2 017	869	157	671	126	1 823	1 109	107	587	336	2 139

1 722

1 927

1 325

17 154

1 999

20 768

1 452

19 411

2 307

23 847

1 109

1 349

16 612

1 643

19 935

1 960

2 225

1 877

30 005

3 417

35 935

1 706

27 546

2 939

32 443

1 135

1 437

18 343

1 925

22 622

⁽¹⁾ Le montant d'exposition représente le montant brut de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles et ne reflète pas l'impact de l'atténuation du risque de crédit, ni des montants donnés en garantie. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

⁽²⁾ Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

⁽³⁾ Correspondent aux lettres de garantie et de crédit qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

⁽⁴⁾ Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

			_	T2 2020						T1 2020			
		a	b	С	d	е	f	a	b	С	d	e	f
		Expositi	ons avant prise	Expositi	ons après prise			Exposit	ions avant prise	Exposit	ions après prise		
			pte des FCEC et		ompte des FCEC				pte des FCEC et		ompte des FCEC		
		des	techniques ARC		techniques ARC				techniques ARC		techniques ARC		
		Montants	Montants	Montants	Montant		Densité		Montants	Montants	Montant		Densité
	Classes d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 959	82	1 959	-	1 242	63%	1 938	52	1 938	_	-	0%
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	0%	_	_	-	-	-	0%
3	Banques multilatérales de développement	147	-	147	-	-	0%	95	_	95	_	-	0%
4	Institutions financières	2 118	2 625	2 118	278	883	37%	2 456	2 608	2 456	252	960	35%
5	Entreprises d'investissement	-	_	-	_	_	0%	_	_	_	_	-	0%
6	Entreprises	4 706	883	4 706	268	3 822	77%	4 362	727	4 362	202	3 394	74%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 355	1 029	4 355	186	2 590	57%	4 551	1 337	4 551	242	2 778	58%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 220	108	6 220	42	2 412	39%	5 443	92	5 443	35	2 090	38%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	152	_	152	_	152	100%	140	_	140	_	140	100%
10	Actions	-	_	-	_	_	0%	_	_	_	_	-	0%
11	Prêts en souffrance	36	8	36	_	24	67%	34	6	34	_	23	68%
12	Catégories plus risquées	-	_	-	_	_	0%	4	_	4	_	6	150%
13	Autres actifs (2)	3 939	_	3 939	_	2 940	75%	3 566	_	3 566	_	2 704	76%
14	Total	23 632	4 735	23 632	774	14 065	58%	22 589	4 822	22 589	731	12 095	52%

				T4 2019						T3 2019)		
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
		•	ons avant prise	•	ons après prise			•	ions avant prise	•	ions après prise		
			pte des FCEC et		ompte des FCEC				pte des FCEC et		ompte des FCEC		
		des	techniques ARC	et des	techniques ARC			des	techniques ARC	et des	techniques ARC		
		Montants	Montants	Montants	Montant		Densité	Montants	Montants	Montants	Montant		Densité
	Classes d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 654	49	1 654	_	-	0%	1 444	49	1 444	-	496	34%
2	Organismes publics hors administration centrale	_	_	_	_	-	0%	_	_	_	_	_	0%
3	Banques multilatérales de développement	95	_	95	_	-	0%	95	_	95	-	_	0%
4	Institutions financières	1 922	2 507	1 922	129	615	30%	667	2 583	667	237	452	50%
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	_	-	0%	_	-	_	-	_	0%
6	Entreprises	3 575	972	3 575	250	2 624	69%	3 058	645	3 058	109	1 986	63%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 580	1 550	4 580	309	2 843	58%	4 821	92	4 821	18	1 987	41%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 137	82	5 137	32	1 927	37%	4 782	38	4 782	19	1 802	38%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	136	_	136	_	136	100%	118	_	118	-	118	100%
10	Actions	-	-	-	_	_	0%	_	_	_	-	_	0%
11	Prêts en souffrance	34	5	34	_	23	68%	35	3	35	-	24	69%
12	Catégories plus risquées	4	_	4	_	6	150%	4	_	4	_	6	150%
13	Autres actifs (2)	3 372	_	3 372	_	2 255	67%	2 836	_	2 836	_	2 040	72%
14	Total	20 509	5 165	20 509	720	10 429	49%	17 860	3 410	17 860	383	8 911	49%

⁽¹⁾ Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

⁽²⁾ Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

	,					T	2 2020									T:	2020				
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	a	b	С	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques Classes d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾		10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	717	-	_	-	-	-	1 242	1	1	1 959	1 938	-	1	-	1	1	_	-	_	1 938
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	
3	Banques multilatérales de développement	147	-	_	_	_	_	_	_	_	147	95	_	_	-	_	_	_	_	_	95
4	Institutions financières	61	-	1 815	_	_	_	520	_	_	2 396	71	_	2 096	-	_	_	541	_	_	2 708
5	Entreprises d'investissement	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	
6	Entreprises	1 151	-	_	_	_	_	3 823	_	_	4 974	1 171	_	_	-	_	_	3 393	_	_	4 564
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 088	-	_	_	_	3 453	_	_	_	4 541	1 089	_	_	-	_	3 704	_	_	_	4 793
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	737	-	_	4 348	7	1 133	37	_	_	6 262	521	_	_	4 089	8	820	40	_	_	5 478
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	_	_	_	_	152	_	_	152	-	_	_	-	_	_	140	_	_	140
10	Actions	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	
11	Prêts en souffrance	13	-	_	_	_	_	22	1	_	36	12	-	_	-	_	_	21	1	_	34
12	Catégories plus risquées	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	-	_	_	_	4	_	4
13	Autres actifs (3)	913	_	108	_	_	_	2 918	_	_	3 939	731	_	164	_	-	_	2 671	_	_	3 566
14	Total	4 827	_	1 923	4 348	7	4 586	8 714	1	-	24 406	5 628	_	2 260	4 089	8	4 524	6 806	5	_	23 320

						T	4 2019			-				-		Т	3 2019				
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	a	b	С	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques Classes d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾		10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 654	1	-	_	-	-	-	-	-	1 654	948	1	-	-	-	-	496	-	_	1 444
2	Organismes publics hors administration centrale	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-	_	-	_	_	- '
3	Banques multilatérales de développement	95	_	-	_	-	-	_	_	_	95	95	-	_	-	_	_	_	_	- '	95
4	Institutions financières	_	_	1 795	_	-	_	256	_	_	2 051	_	-	564	_	_	_	340	_	_ '	904
5	Entreprises d'investissement	_	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	-	_	_	- '
6	Entreprises	1 202	_	_	_	_	_	2 623	_	_	3 825	1 181	_	_	_	_	_	1 986	_	_	3 167
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 099	_	_	_	_	3 790	_	_	_	4 889	2 191	_	_	_	_	2 648	_	_	_	4 839
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	686	_	_	3 607	9	829	38	_	_	5 169	678	_	_	3 244	9	833	37	_	_	4 801
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	_	_	_	_	_	_	136	_	_	136	_	_	_	_	_	_	118	_	_	118
10	Actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	í – '
11	Prêts en souffrance	12	_	_	_	_	_	21	1	_	34	11	_	_	_	_	_	23	1	_ '	35
12	Catégories plus risquées	_	_	_	_	_	_	_	4	_	4	_	_	_	_	_	_	_	4	_ '	4
13	Autres actifs (3)	704	_	515	_	_	_	2 153	_	_	3 372	657	_	174	_	_	_	2 005	_	_	2 836
	Total	5 452	-	2 310	3 607	9	4 619	5 227	5	_	21 229	5 761	_	738	3 244	9	3 481	5 005	5	_	18 243

⁽¹⁾ Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques, les pondérations de risque sont basées sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

⁽²⁾ Après prise en compte des FCEC et des techniques ARC.

⁽³⁾ Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

							T2 2020						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
			Expositions hors		ECD après prise								
		Expositions au	bilan avant prise		en compte des								
	5 1 1 DD (1)	bilan brutes	en compte des	5656 (3)	techniques ARC	DD (4)	Nombre de	DCD (6)	Échéance	4 DD (8)	Densité des	Perte	
	Fourchette de PD (1)	initiales	FCEC (2)	FCEC moyen (3)	et des FCEC	PD moyenne (4)	débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne (6)	moyenne ⁽⁷⁾	APR (8)	APR (9)	attendue (10)	pertes de crédit
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	0.00 à < 0.15	795	-	0%	795	0,08%	53 284	5,5%		9	1,1%	-	
	0.15 à < 0.25	265	-	0%	265	0,19%	17 070	5,3%		6	2,2%	_	
	0.25 à < 0.50	359	-	0%	359	0,37%	19 182	4,4%		10	2,9%	_	
	0.50 à < 0.75	217	-	0% 0%	217	0,61%	8 669	4,0%		8	3,8%	_	
	0.75 à < 2.50 2.50 à < 10.00	366	-		366	1,28%	13 720	3,6%		21	5,5%	_	
		127	-	0% 0%	127	4,78%	4 482	3,1%		13	10,3%	_	
	10.00 à < 100.00 100.00 (défaut)	80 43	-	0% 0%	80 43	29,54%	2 070 599	2,8% 2,7%		13 5	16,7% 12,2%	1	
1 B	Sous-total	2 252	-	0%	2 252	100,00% 3,62%	119 076	2,7% 4,5%			3,8%	2	6
			-							85			6
1 . "	0.00 à < 0.15	24 164	14 621	49%	31 375	0,07%	195 656	19,6%		1 119	3,6%	4	
	0.15 à < 0.25	6 806	1 195	65%	7 580	0,19%	32 369	21,4%		682	9,0%	3	
	0.25 à < 0.50 0.50 à < 0.75	7 093	1 134	72% 70%	7 906 2 789	0,35%	30 853 10 867	21,9%		1 085	13,7%	6	
1 "	0.50 a < 0.75 0.75 à < 2.50	2 625 2 796	235	70% 73%	2 789 2 982	0,61% 1,28%	10 867	22,2% 22,1%		585	21,0% 34,0%	4 8	
	0.75 a < 2.50 2.50 à < 10.00	732	254	73% 77%	2 982 755	1,28% 4,48%	3 965	22,1%		1 014 529	34,0% 70,0%	8	
	10.00 à < 10.00	245	29 2	106%	755 247	4,48% 26,38%	1 529	23,1%		325	70,0% 131,7%	16	
	10.00 a < 100.00 100.00 (défaut)	89	2 2	120%	91	100,00%	673	21,6%		140	154,0%	11	
1	Sous-total	44 550	17 472	53%	53 725	0,57%	288 989	20,5%		5 479	10,2%	59	54
													54
	0.00 à < 0.15	800	6 983	76%	6 096	0,05%	718 410	80,4%		182	3,0%	3	
	0.15 à < 0.25	201	992	90% 87%	1 090	0,19%	216 392	88,4%		108	9,9% 14,9%	2	
	0.25 à < 0.50 0.50 à < 0.75	293 211	772	87% 86%	966 468	0,35% 0,63%	190 755 72 986	85,9%		144 108		3 2	
			299 548	86% 88%		1,45%	-	81,5% 85,8%			23,0% 46,2%	16	
	0.75 à < 2.50 2.50 à < 10.00	735 617	104	88% 111%	1 219 733	1,45% 4,54%	240 743 205 101	85,8% 88,9%		563 770	46,2% 105,1%	30	
	10.00 à < 10.00	101	7	84%	106	4,54% 24,27%	27 058	88,9% 89,0%		770 255	240,0%	22	
	10.00 a < 100.00 100.00 (défaut)	24	/	84% 14%	24	100,00%	4 449	72,0%		255	240,0% 83,4%	16	
1	Sous-total	2 982	9 705	80%	10 702	1,05%	1 675 894	83,0%		2 150	20,1%	94	250
		-		67%	3 348			·		313		1	230
	0.00 à < 0.15 0.15 à < 0.25	1 928	2 121	67% 68%	3 348 1 077	0,06%	121 278	53,7%		313 257	9,4% 23,9%	_	
	0.15 a < 0.25 0.25 à < 0.50	932	212 274	68% 73%	1 0// 1 594	0,20%	50 274	54,1%				1 3	
	0.25 a < 0.50 0.50 à < 0.75	1 395 1 066	274	/3% 83%	1 594 1 250	0,37% 0,63%	73 016 57 222	55,5% 59,3%		559 646	35,1% 51,6%	5	
	0.50 à < 0.75 0.75 à < 2.50	2 762	246	78%	1 250 2 953	1,35%	188 740	62,0%		2 165	73,3%	25	
	0.75 à < 2.50 2.50 à < 10.00	900	52	78% 77%	2 953 940	1,35% 4,26%	69 104	62,0%		945	73,3% 100,6%	26	
	10.00 à < 10.00	231	52 4	77% 75%	234	4,26% 26,13%	14 890	65,8%		373	159,6%	41	
	10.00 a < 100.00 100.00 (défaut)	111	2	68%	112	100,00%	7 642	58,4%		162	144,4%	59	
ŀ	Sous-total	9 3 2 5	3 133	70%	11 508	2,36%	582 166	58,0%		5 420	47,1%	161	186
	Juus-luldi	9 325	5 155	/0%	11 208	2,36%	207 100	20,0%		5 420	4/,1%	161	180

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre de comptes de détail.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

							T2 2020						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen (3)	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne (6)	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pou
Entreprises													pertes de credit
cilileprises	0.00 à < 0.15	2 705	3 730	70%	6 774	0,08%	657	46,6%	2,39	1 610	23,8%	3	
	0.15 à < 0.25	12 196	8 976	85%	23 307	0,20%	2 753	37,5%	2,59	7 638	32,8%	17	
	0.25 à < 0.50	11 564	4 904	84%	17 351	0,36%	2 476	36,1%	2,47	7 420	42,8%	23	
	0.50 à < 0.75	8 167	2 337	84%	11 576	0,56%	2 786	32,4%	2,15	4 969	42,9%	21	
	0.75 à < 2.50	15 423	3 503	80%	20 115	1,16%	6 983	32,8%	1,86	11 533	57,3%	76	
	2.50 à < 10.00	3 105	527	82%	3 894	4,52%	1 489	30,9%	1,69	3 284	84,3%	56	
	10.00 à < 100.00	175	31	91%	206	16,74%	76	44,9%	1,17	430	208,6%	16	
	100.00 (défaut)	443	7	52%	453	100,00%	207	31,1%	1,05	545	120,4%	159	
4	Sous-total	53 778	24 015	82%	83 676	1,29%	17 427	35,8%	2,26	37 429	44,7%	371	616
États souverains	0.00 à < 0.15	51 526	4 459	97%	57 609	0,01%	593	8,4%	2,20	755	1,3%	1	
	0.15 à < 0.25	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	_	
	0.25 à < 0.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	_	
	0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	_	
	0.75 à < 2.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	_	
	2.50 à < 10.00	65	6	83%	73	5,07%	4	14,1%	1,00	32	44,0%	-	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	Sous-total	51 591	4 465	97%	57 682	0,02%	597	8,4%	2,20	787	1,4%	1	12
Institutions	0.00 à < 0.15	2 852	184	0%	3 201	0,05%	71	51,1%	1,39	704	22,0%	2	
financières	0.15 à < 0.25	434	264	95%	698	0,20%	27	31,4%	1,19	186	26,6%	-	
	0.25 à < 0.50	20	79	95%	149	0,36%	6	10,6%	1,16	21	13,7%	_	
	0.50 à < 0.75	-	23	55%	23	0,56%	4	50,4%	1,23	15	65,8%	-	
	0.75 à < 2.50	35	6	100%	49	0,86%	13	56,5%	1,00	44	91,4%	-	
	2.50 à < 10.00	-	-	0%	-	3,24%	2	39,3%	1,00	-	0%	-	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	_	1	0%	_	0%	_	0%	-	-	0%	ı	
	Sous-total	3 341	556	62%	4 120	0,10%	123	46,4%	1,34	970	23,5%	2	9
								•		•			
Total (tous les porte	efeuilles)	167 819	59 346	74%	223 665	0,83%	2 684 272	28,3%	2,00	52 320	24,4%	690	1 133

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

						,	T4 2019						
		а	b	С	d	e	f	g	h	i	i	k	l
			Expositions hors		ECD après prise								
		Expositions au	bilan avant prise		en compte des								
		bilan brutes	en compte des	(2)	techniques ARC	(1)	Nombre de		Échéance	(0)	Densité des	Perte	Provisions pour
	Fourchette de PD (1)	initiales	FCEC (2)	FCEC moyen (3)	et des FCEC	PD moyenne (4)	débiteurs ⁽⁵⁾		moyenne ⁽⁷⁾	APR (8)	APR (9)	attendue (10)	pertes de crédit
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	780	-	0%	780	0,07%	53 452	5,9%		9	1,1%	-	
résidentiels -	0.15 à < 0.25	334	-	0%	334	0,20%	17 743	5,4%		8	2,3%	-	
assurés	0.25 à < 0.50	502	-	0%	502	0,36%	20 505	6,4%		21	4,2%	-	
	0.50 à < 0.75	289	-	0%	289	0,60%	9 271	6,6%		18	6,3%	-	
	0.75 à < 2.50	422	-	0%	422	1,32%	14 027	7,9%		54	12,7%	-	
	2.50 à < 10.00	148	-	0%	148	4,33%	4 150	6,6%		29	19,9%	-	
	10.00 à < 100.00	60	-	0%	60	28,27%	1 414	3,0%		11	17,6%	-	
	100.00 (défaut)	35	-	0%	35	100,00%	602	3,0%		5	15,0%	2	
	Sous-total	2 570	-	0%	2 570	2,70%	121 164	6,3%		155	6,0%	2	3
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	24 487	14 376	50%	31 626	0,07%	196 837	19,6%		1 137	3,6%	4	
résidentiels et	0.15 à < 0.25	6 467	986	68%	7 139	0,19%	31 425	22,0%		659	9,2%	3	
	0.25 à < 0.50	5 939	911	70%	6 572	0,34%	26 307	22,6%		921	14,0%	5	
	0.50 à < 0.75	2 448	198	72%	2 591	0,61%	10 183	22,5%		555	21,4%	4	
non-assurés	0.75 à < 2.50	2 305	222	69%	2 458	1,29%	10 969	22,3%		841	34,2%	7	
	2.50 à < 10.00	668	50	68%	702	4,52%	3 830	21,5%		488	69,4%	7	
	10.00 à < 100.00	189	4	122%	193	23,85%	1 213	22,9%		251	130,2%	10	
	100.00 (défaut)	91	3	86%	93	100,00%	707	21,6%		132	141,8%	12	
	Sous-total	42 594	16 750	52%	51 374	0,54%	281 471	20,6%		4 984	9,7%	52	36
Crédit rotatif	0.00 à < 0.15	723	5 324	40%	2 873	0,05%	704 204	77,6%		81	2,8%	1	
admissible	0.15 à < 0.25	187	379	75%	471	0,19%	204 518	83,4%		44	9,4%	1	
	0.25 à < 0.50	305	327	73%	544	0,36%	181 889	80,4%		77	14,2%	2	
	0.50 à < 0.75	217	155	77%	336	0,63%	75 335	76,5%		73	21,7%	2	
	0.75 à < 2.50	601	250	79%	798	1,43%	258 658	81,8%		347	43,5%	10	
	2.50 à < 10.00	413	51	105%	467	4,52%	223 005	85,4%		469	100,4%	17	
	10.00 à < 100.00	70	4	63%	73	22,42%	30 381	83,6%		164	223,6%	14	
	100.00 (défaut)	24	-	5%	24	100,00%	4 197	72,6%		50	208,5%	14	
	Sous-total	2 540	6 490	47%	5 586	1,42%	1 682 187	79,6%		1 305	23,4%	61	196
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 051	2 043	45%	2 977	0,06%	118 678	50,9%		276	9,3%	1	
	0.15 à < 0.25	824	214	67%	967	0,20%	46 048	54,3%		229	23,7%	1	
	0.25 à < 0.50	1 403	250	71%	1 579	0,36%	77 925	56,9%		562	35,6%	3	
	0.50 à < 0.75	1 058	199	81%	1 219	0,63%	54 037	59,0%		624	51,2%	5	
	0.75 à < 2.50	2 978	219	75%	3 143	1,38%	195 759	62,2%		2 340	74,5%	28	
	2.50 à < 10.00	966	59	76%	1 011	4,33%	70 111	65,6%		1 017	100,6%	29	
	10.00 à < 100.00	273	4	72%	276	18,59%	15 379	64,9%		396	143,6%	33	
	100.00 (défaut)	103	3	70%	105	100,00%	6 923	57,8%		188	178,6%	49	
	Sous-total	9 656	2 991	54%	11 277	2,31%	584 860	57,8%		5 632	49,9%	149	138

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre de comptes de détail.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

							T4 2019						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Fourchette de PD (1)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne (4)	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pou pertes de crédi
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 592	3 561	76%	5 440	0,09%	741	46,2%	2,45	1 394	25,7%	2	perces de crear
	0.15 à < 0.25	11 712	8 346	84%	21 924	0,20%	3 654	37,5%	2,61	7 408	33,8%	16	
	0.25 à < 0.50	9 906	4 930	90%	15 929	0,36%	2 388	35,1%	2,46	6 661	41,8%	20	
	0.50 à < 0.75	7 624	2 477	81%	11 092	0,56%	2 641	33,0%	2,21	4 953	44,6%	20	
	0.75 à < 2.50	14 225	3 081	83%	18 503	1,15%	6 180	33,4%	1,94	10 793	58,3%	72	
	2.50 à < 10.00	2 343	355	79%	2 929	4,65%	1 295	28,4%	1,66	2 244	76,6%	39	
	10.00 à < 100.00	215	27	70%	242	16,98%	61	32,6%	1,07	349	144,4%	14	
	100.00 (défaut)	382	213	2%	599	100,00%	200	27,5%	1,23	580	96,9%	112	
	Sous-total	47 999	22 990	83%	76 658	1,51%	17 160	35,5%	2,29	34 382	44,8%	295	322
États souverains	0.00 à < 0.15	28 939	4 470	97%	34 857	0,01%	575	8,9%	2,44	563	1,6%	1	
	0.15 à < 0.25	-	_	0%	_	0%	_	0%	_	-	0%	_	
	0.25 à < 0.50	-	_	0%	_	0%	_	0%	_	-	0%	_	
	0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	_	0%	-	-	0%	_	
	0.75 à < 2.50	-	-	0%	-	0%	_	0%	-	-	0%	_	
	2.50 à < 10.00	63	9	89%	72	5,07%	4	14,1%	1,00	31	44,0%	1	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	-	1	0%	-	0%	_	0%	-	-	0%	_	
	Sous-total	29 002	4 479	97%	34 929	0,02%	579	8,9%	2,43	594	1,7%	1	2
Institutions	0.00 à < 0.15	2 901	388	0%	3 400	0,06%	67	48,1%	1,42	640	18,9%	1	
financières	0.15 à < 0.25	226	263	95%	489	0,21%	22	26,2%	1,53	104	21,2%	-	
	0.25 à < 0.50	20	83	90%	154	0,36%	10	12,4%	1,53	23	15,4%	-	
	0.50 à < 0.75	3	25	50%	28	0,56%	5	50,1%	1,44	19	67,4%	-	
	0.75 à < 2.50	109	6	100%	127	0,86%	14	45,6%	1,00	93	73,5%	1	
	2.50 à < 10.00	1	_	0%	1	3,15%	3	47,9%	1,00	1	153,1%	_	
	10.00 à < 100.00	_	_	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	_	
	100.00 (défaut)		_	0%		0%		0%		-	0%		_
	Sous-total	3 260	765	45%	4 199	0,11%	121	44,2%	1,43	880	21,0%	2	2
Total (tous les porte	fouilles)	137 621	54 465	68%	186 593	0,99%	2 687 542	29,3%	2,30	47 932	24,1%	562	699

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR calculés selon l'approche NI.

		T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019	T2 2019	T1 2019
		a	a	a	a	a	a
1	Actifs pondérés en fonction des risques au début	49 914	49 546	49 045	47 395	47 097	46 640
2	Taille du portefeuille ⁽¹⁾	3 668	391	544	1 511	93	721
3	Qualité du portefeuille ⁽²⁾	(59)	(41)	(2)	(127)	49	(254)
4	Mises à jour des modèles ⁽³⁾	112	(17)	(32)	397	30	-
5	Méthode et politique ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	_
6	Acquisitions et cessions (5)	-	-	-	-	-	_
7	Mouvements de devises (6)	414	36	(9)	(131)	126	(10)
8	Autres (7)	-	_	-	-	_	_
9	Actifs pondérés en fonction des risques à la fin	54 049	49 915	49 546	49 045	47 395	47 097

⁽¹⁾ La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

⁽²⁾ La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réalignement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

⁽³⁾ La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en oeuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les disfonctionnements liés aux modèles. À T3 2019, la Banque a mis à jour ses modèles pour les portefeuilles de cartes de crédit et les prêts du secteur énergie.

⁽⁴⁾ La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation. À T1 2020, les règles transitoires pour le risque spécifique de corrélation défavorable et le cadre révisé de titrisation ont pris fin. Le 1er novembre 2019, la Banque a également adopté l'IFRS 16 et a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation.

⁽⁵⁾ La rubrique « Acquisitions et cessions » inclut l'effet de l'acquisition et/ou de la disposition d'entités.

⁽⁶⁾ La rubrique « Mouvements de devises » découle des fluctuations de marché tel que la fluctuation du taux de change.

⁽⁷⁾ La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting (1)

						20	20					
				T2						T1		
	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD
	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)
Particuliers (5)												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,98%	0,56%	2,64%	5.0.	5.0.	5.0.	0,74%	0,54%	2,64%	5.0.	5.0.	5.0.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges												
de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,38%	0,31%	21,48%	10,73%	95,56%	90,08%	0,33%	0,31%	20,77%	9,01%	96,69%	91,15%
Crédit rotatif admissible	1,27%	1,23%	85,90%	79,50%	106,93%	102,95%	1,35%	1,21%	85,09%	79,24%	106,14%	102,91%
Particuliers - autres	1,77%	0,96%	68,20%	56,83%	94,70%	86,04%	1,54%	0,98%	66,70%	57,99%	94,91%	86,75%
Autres que particuliers ⁽⁸⁾												
Entreprises	1,13%	0,51%	41,35%	35,08%	79,76%	83,92%	1,06%	0,44%	40,93%	33,09%	80,14%	85,53%
États souverains (9)	0,05%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.	0,06%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,34%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.	0,36%	0,00%	40,75%	5.0.	100,00%	s.o.

						20	19					
				T4						T3		
	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD
	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)
Particuliers (5)												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,78%	0,57%	2,64%	S.O.	s.o.	S.O.	0,77%	0,64%	2,64%	S.O.	S.O.	s.o.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges												
de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,33%	0,34%	20,79%	7,00%	95,92%	90,44%	0,33%	0,33%	21,11%	7,92%	94,97%	92,74%
Crédit rotatif admissible	1,37%	1,21%	85,19%	79,63%	105,72%	102,80%	1,36%	1,23%	85,54%	79,16%	105,23%	102,40%
Particuliers - autres	1,62%	1,00%	66,54%	60,65%	95,31%	90,00%	1,60%	1,08%	66,58%	60,99%	95,66%	87,34%
Autres que particuliers (8)												
Entreprises	1,03%	0,37%	37,64%	29,80%	82,09%	85,20%	1,02%	0,33%	36,58%	31,11%	81,15%	83,54%
États souverains ⁽⁹⁾	0,05%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.	0,05%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	5.0.
Institutions financières (9)	0,37%	0,00%	40,75%	5.0.	100,00%	5.0.	0,36%	0,00%	40,75%	5.0.	100,00%	5.0.

⁽¹⁾ La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T2 2020 les pourcentages estimés sont en date du 31 mars 2019 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

⁽²⁾ La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

⁽³⁾ La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

⁽⁴⁾ Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

⁽⁵⁾ La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

⁽⁶⁾ La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

⁽⁷⁾ Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

⁽⁸⁾ La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

⁽⁹⁾ La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RC10 – NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques

			T2 2020					T1 2020	- The second	
			Coefficient de					Coefficient de		
	Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des		Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des	
	bilan	bilan	risques	expositions	APR	bilan	bilan	risques	expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	908	102	100%	959	1 017	948	103	100%	1 000	1 060

			T4 2019			T3 2019						
			Coefficient de					Coefficient de				
	Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des		Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des			
	bilan	bilan	risques	expositions	APR	bilan	bilan	risques	expositions	APR		
Actions sous l'exemption de matérialité	1 010	95	100%	1 057	1 121	964	98	100%	1 014	1 074		

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

				T2 2	020					T1 2	020		
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
						ECD après						ECD après	
					Alpha servant	prise en					Alpha servant	prise en	
			Exposition		au calcul des	compte des			Exposition		au calcul des	compte des	
		Coût de	future		ECD	techniques		Coût de	future		ECD		
_		remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR	remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR
	AS - RCC (pour les dérivés)	4 480	6 161		1,4	14 897	4 714	2 414	7 854		1,4	14 375	4 035
2	Méthode des modèles internes (pour les												
	dérivés et les cessions temporaires												
	de titres - OFT)			_	_	_	_			_	_	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					_	-					-	_
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					_	_					-	-
5	VaR pour les OFT					9 794	927					8 525	1 132
6	Total						5 641						5 167

				T4 2	019		_			T3 2	019									
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f							
						ECD après						ECD après								
					Alpha servant	prise en					Alpha servant	prise en								
			Exposition		au calcul des	•			Exposition		au calcul des									
		Coût de	future		ECD	techniques		Coût de			ECD									
		remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR	remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR							
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 033	6 845		1,4	12 429	3 568	2 203	6 696		1,4	12 459	4 060							
2	Méthode des modèles internes (pour les																			
	dérivés et les cessions temporaires																			
	de titres - OFT)			_	_	_	-			_	_	_	-							
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					_	-					_	-							
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					_	-					_	-							
5	VaR pour les OFT					6 933	1 071					7 501	1 079							
6	Total						4 639						5 139							

⁽¹⁾ Excluant l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

⁽²⁾ EPAE: Exposition positive attendue effective.

RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T2 2020		T1 2	020	T4 2	019	T3 2019		T2 2	019
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise	
		en compte des		en compte des		en compte des		en compte des		en compte des	
		techniques ARC	APR								
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée										ı
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-		_		-		_		-
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-		_		-		_		-
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	10 407	1 555	9 981	1 364	8 628	1 200	8 652	1 139	8 340	1 151
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	10 407	1 555	9 981	1 364	8 628	1 200	8 652	1 139	8 340	1 151

RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

					T2 202	0								T1 202	0			
	a	b	С	d	e	f	g	h	i	a	b	С	d	е	f	g	h	i
Pondération des risques									Exposition totale au									Exposition totale au
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit		10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit
Emprunteurs souverains Organismes publics hors administration centrale (OP)	-	_	-	_	_	_	_	_	_	-	-	_	-	_	_	_	_	_
Banques multilatérales de développement (BMD)	6	_	_	_	_	_	_	_	6	9	_	_	_	_	_	_	_	9
Institutions financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	-	_	_	_	_
Entreprises	-	-	-	-	-	392	_	_	392	-	-	-	-	-	513	_	_	513
Portefeuilles de détail réglementaires	-	_	-	-	-	_	_	_	_	-	_	-	-	-	_	-	_	_
Autres actifs (1)	_	_	_	-	_	_	-	-	_	_	-	_	_	_	_	1	_	_
Total	6	1	1	_	-	392	ı	ı	398	9	-	-	-	-	513	1	-	522

					T4 201	9								T3 201	9			
	а	b	С	d	e	f	g	h	i	a	b	С	d	e	f	g	h	i
Pondération des risques									Exposition totale au									Exposition totale au
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit		10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Banques multilatérales de développement (BMD)	7	_	_	_	_	_	_	_	7	11	_	_	_	_	_	_	-	11
Institutions financières	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	-	_	_
Entreprises d'investissement	-	_	-	-	-	_	_	_	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-
Entreprises	-	_	-	-	-	454	_	_	454	-	-	-	-	-	648	-	_	648
Portefeuilles de détail réglementaires	-	_	-	-	-	_	_	_	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-
Autres actifs (1)	_	_	_	-	-	_	-	-	_	_	_	_	-	_	-	-	-	_
Total	7	_	_	_	_	454	-	1	461	11	-	-	_	1	648	_	_	659

⁽¹⁾ Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie selon les modèles NI.

				T2 2	.020			-
		a	b	с	d	e	f	g
		ECD après prise en compte					Actif pondéré en	Densité de l'actif pondéré en fonction des
	Fourchette de PD (1)	des techniques ARC	PD moyenne (2)	Nombre de débiteurs (3)	PCD moyenne (4)	Échéance moyenne (5)	fonction des risques	risques ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15 0.15 à < 0.25	2 232 2 913	0,06% 0,18%	478 539	48,8% 41,7%	0,78 2,18	428 949	19,2% 32,6%
	0.25 à < 0.50	1 166	0,36%	256	39,4%	1,85	551	47,3%
	0.50 à < 0.75	857	0,56%	232	38,0%	1,95	444	51,8%
	0.75 à < 2.50	1 043	0,92%	634	45,4%	1,81	849	81,4%
	2.50 à < 10.00	200	4,38%	59	45,8%	1,41	278	139,0%
	10.00 à < 100.00	_	13,82%	3	46,5%	1,00	_	0%
	100.00 (défaut)	12	100,00%	3	38,2%	1,16	17	141,7%
	Sous-total	8 423	0,55%	2 204	43,5%	1,67	3 516	41,7%
États souverains	0.00 à < 0.15 0.15 à < 0.25	7 968 49	0,03% 0,21%	168 1	11,9% 11,6%	1,18	154 3	1,9% 6,1%
	0.25 à < 0.50	47	0,0%	_	0%	_	_	0,1%
	0.50 à < 0.75	_	0,0%	_	0%	_	_	0%
	0.75 à < 2.50	_	0,0%	_	0%	-	_	0%
	2.50 à < 10.00	_	0,0%	_	0%	_	_	0%
	10.00 à < 100.00	_	0,0%	_	0%	_	_	0%
	100.00 (défaut)	_	0,0%	_	0%	_	_	0%
	Sous-total	8 017	0,03%	169	11,9%	1,17	157	2,0%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	6 235	0,06%	63	49,9%	0,53	909	14,6%
	0.15 à < 0.25	1 723	0,17%	41	47,0%	0,72	592	34,4%
	0.25 à < 0.50	36	0,36%	11	49,9%	0,12	15	41,7%
	0.50 à < 0.75	46	0,56%	13	47,6%	1,04	28	60,9%
	0.75 à < 2.50	38	1,04%	18	43,2%	1,47	32	84,2%
	2.50 à < 10.00	_	3,09%	1	51,0%	-	_	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	_	-	0%
	100.00 (défaut)	_	0%	ı	0%	1	_	0%
	Sous-total	8 078	0,09%	147	49,2%	0,58	1 576	19,5%
Total de tous les portfolios		24 518	0,23%	2 520	35,0%	1,09	5 249	21,4%

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽³⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁶⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

				T4 2	019		-	
		a	b	С	d	e	f	g
	Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶
Entreprises	0.00 à < 0.15	2 541	0,06%	496	53,1%	2,55	265	10,4%
	0.15 à < 0.25	2 113	0,19%	507	48,0%	1,92	845	40,0%
	0.25 à < 0.50	673	0,36%	258	43,4%	2,13	372	55,3%
	0.50 à < 0.75	866	0,56%	201	43,7%	2,99	334	38,6%
	0.75 à < 2.50	816	0,91%	606	47,8%	1,63	692	84,8%
	2.50 à < 10.00	56	4,52%	53	35,8%	1,26	58	103,6%
	10.00 à < 100.00	9	13,84%	6	37,6%	1,61	13	144,4%
	100.00 (défaut)	5	100,00%	2	21,6%	4,98	2	40,0%
	Sous-total	7 079	0,41%	2 129	48,7%	2,26	2 581	36,5%
États souverains	0.00 à < 0.15	5 988	0,03%	171	11,7%	1,52	128	2,1%
	0.15 à < 0.25	2	0,21%	1	11,6%	-	-	0%
	0.25 à < 0.50	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.50 à < 0.75	_	0%	-	0%	-	_	0%
	0.75 à < 2.50	7	1,03%	1	12,8%	1,00	2	28,6%
	2.50 à < 10.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%
	Sous-total	5 997	0,04%	173	11,7%	1,51	130	2,2%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	5 699	0,06%	57	46,8%	0,74	896	15,7%
	0.15 à < 0.25	1 274	0,16%	33	50,7%	0,25	396	31,1%
	0.25 à < 0.50	45	0,36%	16	48,8%	0,17	20	44,4%
	0.50 à < 0.75	143	0,56%	18	49,0%	0,50	102	71,3%
	0.75 à < 2.50	71	1,15%	23	46,6%	0,77	60	84,5%
	2.50 à < 10.00	-	3,09%	2	38,4%	0,41	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	_	-	0%
	Sous-total	7 232	0,10%	149	47,6%	0,65	1 474	20,4%
Total de tous les portfolios		20 308	0,19%	2 451	37,0%	1,31	4 185	20,6%

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽³⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁶⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

			T2 2	020					T1 2	2020		
	a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
					Sûretés uti	lisées pour les					Sûretés ut	ilisées pour les
					cessions t	emporaires de					cessions t	temporaires de
	Sûr	etés utilisées p	our les opératio	ns sur dérivés		titres	Sûr	etés utilisées p	our les opérati	ons sur dérivés		titres
	Juste vale	ur de la sûreté	Juste vale	ur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur	Juste vale	eur de la sûreté	Juste vale	eur de la sûreté		Juste valeur
		reçue		constituée	de	de		reçue		constituée		de
					la sûreté	la sûreté					la sûreté	la sûreté
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue (1)	constituée ⁽¹⁾	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue	constituée
Trésorerie	-	6 954	_	2 205	28 305	19 721	-	6 714	_	857	26 402	16 037
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	16	287	-	2 118	18 946	18 943	-	49	-	985	14 777	14 699
Les gouvernements provinciaux et municipaux												
du Canada	-	137	_	194	11 885	17 981	-	12	_	18	14 215	16 978
Le trésor et d'autres organismes américains												
et les gouvernements d'autres pays	63	211	_	-	43 378	40 788	59	55	_	3	42 540	39 162
Autres titres de créance	_	61	_	_	1 490	852	_	33	_	_	2 228	749
Titres de participation	-	-	_	-	61 452	69 145	-	-	_	_	59 905	76 203
Total	79	7 650	-	4 517	165 456	167 430	59	6 863	_	1 863	160 067	163 828

			T4 2	019					T3 2	019		
	a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
					Sûretés util	lisées pour les					Sûretés uti	lisées pour les
					cessions t	emporaires de					cessions t	emporaires de
	Sûr	etés utilisées p	our les opératio	ns sur dérivés		titres	Sûr	etés utilisées p	our les opération	ons sur dérivés		titres
	Juste vale	ur de la sûreté	Juste vale	ur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur	Juste vale	ur de la sûreté	Juste vale	eur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur
		reçue		constituée	de	de		reçue		constituée	de	de
					la sûreté	la sûreté					la sûreté	la sûreté
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue	constituée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue	constituée
Trésorerie	_	5 506	_	1 315	25 066	20 889	_	5 732	-	545	19 764	13 928
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	28	36	_	952	16 794	13 141	_	35	-	1 106	10 593	11 486
Les gouvernements provinciaux et municipaux					11 702	13 953					11 464	14 587
du Canada	-	78	_	10	11 / 02	10,000	_	75	_	66	11 404	14 307
Le trésor et d'autres organismes américains												
et les gouvernements d'autres pays	64	54	_	-	33 609	29 870	63	71	_	_	34 661	30 461
Autres titres de créance	_	29	_	-	1 875	691	_	15	_	_	1 691	446
Titres de participation	-	-	_	-	53 522	67 085	-	_	_	_	59 136	69 240
Total	92	5 703	-	2 277	142 568	145 629	63	5 928	_	1 717	137 309	140 148

⁽¹⁾ Excluant les sûretés sur les opérations de prise en pension garanties par des billets de dépôt au porteur et des obligations sécurisées émises par la Banque.

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T2 2	020	T1 2	020	T4 2	019	T3 2	019	T2 2	019
	a	b	a	b	a	b	a	b	а	b
	Protection									
	achetée	vendue								
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	6 271	4 319	4 923	2 211	3 959	1 878	3 481	1 255	3 005	936
Tranches sur indices	-	_	_	_	-	_	-	_	-	-
Swaps à rendement total	-	_	_	_	142	_	150	-	162	-
Options sur crédit	-	_	_	_	-	_	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	_	_	_	-	_	-	-	-	-
Total des montants notionnels	6 271	4 319	4 923	2 211	4 101	1 878	3 631	1 255	3 167	936
Juste valeurs										
Juste valeur positive (actif)	50	34	_	52	-	45	_	34	1	27
Juste valeur négative (passif)	(50)	(3)	(120)	1	(101)	1	(93)	-	(78)	-

RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne une vision complète des expositions sur les contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

		T2 20)20	T1 20	20	T4 20	19	T3 20	19	T2 20	19
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des	
		techniques ARC		techniques ARC	APR	techniques ARC	APR	techniques ARC		techniques ARC	APR
1	Expositions sur les CCP éligibles (total)		115		174		161		193		181
2	Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie										
	initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont	1 356	27	1 794	35	1 797	36	1 401	29	1 182	24
3	i) Dérivés de gré à gré	92	2	74	1	63	1	25	1	36	1
4	ii) Marchés dérivés organisés	1 174	23	1 602	32	1 680	34	1 292	26	1 077	22
5	iii) Cessions temporaires de titres	90	2	118	2	54	1	84	2	69	1
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	_	-	_	-	_	-	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	6 078		1 802		733		764		2 117	
8	Dépôt de garantie initial non séparé	696	_	51	_	46	_	44	_	45	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	493	88	159	139	168	125	235	164	389	157
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	_	-	_	-	_	-	_	_	_	-

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

						T2 2020				
		a	b	С	е	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissan	t comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	600	-	600	2 560	-	2 560	728	•	728
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	2 036	-	2 036	216	-	216
3	Cartes de crédit	600	-	600	-	-	_	12	-	12
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	_	524	-	524	500	-	500
5	Retitrisation	_	_	_	_	_	_	_	-	_
6	Autres que particuliers	_	_	-	270	-	270	776	-	776
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	_	-	-	_
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	-	-	_	6	-	6
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	256	-	256	770	-	770
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	_	14	-	14	-	-	_
11	Retitrisation	_	_	_	_	_	_	_	-	_

						T1 2020				
		a	b	С	е	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant c	omme investisseur (1)
_		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	653	_	653	2 587	-	2 587	749	_	749
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	2 057	-	2 057	237	_	237
3	Cartes de crédit	653	-	653	-	-	_	12	-	12
4	Autres expositions sur la	_	_	_	530	_	530	500	_	500
	clientèle de détail				JJ0		JJ0	300		500
5	Retitrisation	_	-	_	-	_	-	-	_	_
6	Autres que particuliers	_	-	-	271	_	271	777	_	777
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	-	-	-	_
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	-	-	-	7	-	7
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	257	-	257	770	-	770
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	_	14	-	14	-	-	_
11	Retitrisation	_	_	ı	-	-	_	-	-	ı

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

						T4 2019		_	•	
		a	b	С	e	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	t comme mandataire			comme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	668	1	668	2 319	-	2 319	759	_	759
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	1 792	-	1 792	247	-	247
3	Cartes de crédit	668	-	668	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	527	-	527	500	-	500
5	Retitrisation	-	-	_	_	-	_	-	_	_
6	Autres que particuliers	_	-	-	289	-	289	729	_	729
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	_	-	-	_
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	-	-	-	-	9	-	9
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	275	-	275	720	-	720
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	14	-	14	-	-	-
11	Retitrisation	_	_	_	_	_	_	_	_	_

						T3 2019				
		a	b	С	е	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissan	it comme mandataire			omme investisseur (1)
_		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	671	-	671	2 452	-	2 452	1 082	-	1 082
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	1 940	-	1 940	270	-	270
3	Cartes de crédit	671	-	671	_	-	_	12	-	12
4	Autres expositions sur la	_	_	_	512	_	512	800	_	800
	clientèle de détail	_			712		712	000		800
5	Retitrisation	_	-	_	_	-	_	-	_	_
6	Autres que particuliers	_	-	_	282	-	282	729	_	729
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	_	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	-	-	-	_	9	-	9
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	270	-	270	720	-	720
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	12	-	12	-	-	-
11	Retitrisation	_	_	-	_	_	ı	_	-	_

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

						T2 2020				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissan	it comme mandataire		Banque agissant c	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	12	-	12	13	-	13
	Dont:									
	Créances immobilières									
2	résidentielles	-	-	_	9	-	9	9	-	9
3	Cartes de crédit	-	-	_	-	-	_	4	-	4
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	_	-	_	_	_	_	_	_	_
6	Autres que particuliers	_	_	-	1	-	1	22	-	22
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	_	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	-	-	_	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	1	-	1	10	-	10
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	_	-	-	_	-	ı	_	ı	_

						T1 2020				
		a	b	С	е	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur ⁽¹
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-tota
1	Particuliers	1	_	1	4	ı	4	18	_	18
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	-	3	-	3	9	_	9
3	Cartes de crédit	1	-	1	-	-	_	9	_	9
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	_	1	-	1	_	-	-
5	Retitrisation	-	_	_	-	-	_	_	_	ı
6	Autres que particuliers	-	_	_	-	-	_	13	_	13
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	_	-	_	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	-	-	_	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	_	1	_	1
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	_	_	-	_
11	Retitrisation	-	_	_	_	-	_	_	_	_

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

						T4 2019				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissan	t comme mandataire		Banque agissant c	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	5	-	5	12	-	12	13	-	13
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	_	-	_	9	-	9	7	-	7
3	Cartes de crédit	5	-	5	-	-	_	6	-	6
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	_	_	_	_		_	_	_
6	Autres que particuliers	_	-	1	1	-	1	15	_	15
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	_	-	_	-	-	_	-	-	_
	Créances immobilières									
8	commerciales	_	-	_	-	-	_	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	_	-	_	1	-	1	3	-	3
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	_	-	-	-

						T3 2019				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
				ant comme émetteur			nt comme mandataire			omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	1	-	1	2	-	2	19	-	19
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	2	-	2	13	-	13
3	Cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	6	-	6
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	_	-	-	-	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	_	-	_	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	-	-	-	21	-	21
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	-	-	-	9	-	9
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	_	-	-	_	-	-	-
11	Retitrisation	-	_	-	_	_	-	-	-	_

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

										T2 2020								
		a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	P	APR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%		SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 430	-	-	-	-	250	3 180	-	-	37	318	-	-	3	26	-	-
	Titrisation classique	3 430	_	-	-	_	250	3 180	1	_	37	318	_	_	3	26	1	_
3	Dont titrisation	3 430	_	_	-	_	250	3 180	1	-	37	318	-	-	3	26	-	_
4	Dont de détail sous-jacent	3 160	-	_	_	-	250	2 910	_	-	37	291	-	-	3	24	_	_
5	Dont de gros	270	-	_	_	-	-	270	_	-	_	27	-	-	_	2	_	-
6	Dont retitrisation	_	-	_	_	-	-	_	_	-	_	_	-	-	_	_	_	-
7	Dont senior	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-	_	-	-	-	_	_	-
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

										T1 2020								
		a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	APR (par appr	oche régler	nentaire) (2)			après pla	fonnement
																		l
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 457	-	28	26	-	250	3 261		-	37	383	-	-	3	30	-	-
2	Titrisation classique	3 457	_	28	26	_	250	3 261	-	_	37	383	-	_	3	30	ı	_
3	Dont titrisation	3 457	_	28	26	_	250	3 261	1	-	37	383	-	-	3	30	-	- 1
4	Dont de détail sous-jacent	3 186	_	28	26	_	250	2 990	_	_	37	356	_	_	3	28	_	, -∎
5	Dont de gros	271	_	-	_	_	_	271	_	_	_	27	_	_	_	2	_	ı – I
6	Dont retitrisation	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	ı – I
7	Dont senior	-	-	_	_	-	_	-	_	-	-	_	_	_	_	_	_	-
8	Dont non senior	_	-	_	-	-	_	-	-	_	-	_	_	_	_	_	-	_

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

										T4 2019								
		а	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				٧	aleurs des e	expositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourcl	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	P	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%		1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 223	-	28	25	-	-	3 276	-	-	-	385	-	-	-	31	-	_
2	Titrisation classique	3 223	-	28	25	-	_	3 276	_	_	-	385	_	_	-	31	_	_
3	Dont titrisation	3 223	1	28	25	-	_	3 276	_	_	-	385	_	-	1	31	-	_
4	Dont de détail sous-jacent	2 934	_	28	25	-	_	2 987	-	-	_	356	-	-	_	29	-	-
5	Dont de gros	289	_	-	_	-	_	289	-	-	_	29	-	-	_	2	-	-
6	Dont retitrisation	-	_	-	_	-	_	-	-	_	-	-	-	-	_	_	-	-
7	Dont senior	-	_	-	_	-	_	_	-	-	_	-	-	-	_	_	-	-
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-

										T3 2019								
		a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				٧	aleurs des e	expositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	ette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	PR (par appr	oche régler	nentaire) (2)			après pla	fonnement
													•			_		
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 351	-	28	26	-	-	3 405		-	-	398	-	-	1	32	-	-
2	Titrisation classique	3 351	-	28	26	_	1	3 405	_	_	-	398	-	-	-	32	ı	_
3	Dont titrisation	3 351	-	28	26	-	-	3 405	1	-	-	398	-	-	1	32	1	-
4	Dont de détail sous-jacent	3 069	-	28	26	_	_	3 123	_	_	_	370	_	_	_	30	_	-
5	Dont de gros	282	-	_	-	_	_	282	_	_	_	28	_	_	_	2	_	-
6	Dont retitrisation	-	-	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_	-	-	-	_	-
7	Dont senior	-	-	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_	-	_	-	_	-
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

										T2 2020								
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
			(par fourc		aleurs des e ndération de				/aleur des e proche régl			.PR (par appr	oche réglem	nentaire) (2)		Exig	ence de fon après plai	
			,,									7	z zz . eg.c.i.					
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%		1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA		1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 448	6	50	_	_	216	788	500	_	30	109	80	_	2	9	6	_
2	Titrisation classique	1 448	6	50	_	_	216	788	500	_	30	109	80	_	2	9	6	-
3	Dont titrisation	1 448	6	50	_	-	216	788	500	-	30	109	80	-	2	9	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	728	_	_	_	_	216	12	500	-	30	2	80	_	2	-	6	-
_	Dont de gros	720	6	50	_	_	-	776	-	-	_	107	-	_	-	9	-	-
5															I I			
6	Dont retitrisation	_	_	-	_	-	_	_	_	-	-	-	_	_	_	_	-	_
6 7	Dont retitrisation Dont senior	-	-	-	- -	_	_	_	-	-	_	_	_	-	_	-	_	_

										T1 2020								
		а	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				Va	aleurs des e	xpositions		\	/aleur des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de poi	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	А	PR (par appro	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 469	-	57	_	_	237	789	500	-	36	110	80	-	3	9	6	-
2	Titrisation classique	1 469	_	57	-	_	237	789	500	-	36	110	80	-	3	9	6	-
3	Dont titrisation	1 469	-	57	_	-	237	789	500	-	36	110	80	-	3	9	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	749	-	_	_	-	237	12	500	-	36	2	80	-	3	-	6	-
5	Dont de gros	720	-	57	_	-	-	777	-	-	-	108	-	-	-	9	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	_	_	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	_	_	-	_	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	_	-	-	-	_	_	_	-	-	_	_	-	-	_	_	-	_

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme investisseur (suite)

										T4 2019								
		а	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		1	/aleur des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourcl	hette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
								0.50								0.50		
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 479	_	9	-	_	231	757	500	-	37	78	76	-	3	6	6	-
2	Titrisation classique	1 479	_	9	-	-	231	757	500	_	37	78	76	-	3	6	6	_
3	Dont titrisation	1 479	-	9	-	-	231	757	500	-	37	78	76	-	3	6	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	759	_	_	-	-	231	28	500	-	37	2	76	-	3	_	6	-
5	Dont de gros	720	_	9	-	-	_	729	_	-	_	76	-	-	_	6	_	-
6	Dont retitrisation	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	-	-	-	_	_	_	-
7	Dont senior	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	-	-	-	-	_	_	-
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

										T3 2019								
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
			(par fourch			expositions es risques)			/aleur des e proche régl			APR (par appro	oche réglen	nentaire) (2)		Exig	ence de fon après plaf	ds propres fonnement
		< 200/	> 20%	> 50%			CEC IDDA	SEC-	CEC CA	12500/	CEC IDDA	SEC-	CEC CA	12500/	CEC IDDA	SEC-	CEC CA	12500/
1	Expositions totales	≤ 20% 1 802	à 50% —	a 100%	à 1250% _	1250 %	SEC-IRBA 254	ERBA/IAA 757	SEC-SA 800	1250%	SEC-IRBA 40	ERBA/IAA 79	SEC-SA 126	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA 6	SEC-SA 10	1250%
	Titrisation classique	1 802	_	9	_	_	254	757	800	_	40	79	126	_	3	6	10	_
3	Dont titrisation	1 802	_	9	-	-	254	757	800	-	40	79	126	-	3	6	10	-
4	Dont de détail sous-jacent	1 082	-	_	_	_	254	28	800	-	40	2	126	-	3	-	10	-
5	Dont de gros	720	-	9	-	-	_	729	_	-	-	77	-	-	-	6	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	_	-	_	-	-	_	-	_	_	-	-	_	_	-	_
7	Dont senior	-	-	_	-	_	-	-	_	-	_	_	-	-	_	_	-	_
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

Glossaire

Approche avancée (AIRB)	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Actif pondéré en fonction des	Les actifs sont pondérés selon les lignes directives établies par le Bureau du surintendant des institutions financières. Dans l'approche standard, les facteurs de risque sont appliqués directement contre le notionnel
risques (APR)	de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la
,	Banque des risques auxquels elle fait face. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs notionnelles avant d'appliquer les facteurs de pondération de
	risque appropriés.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Les lettres de garantie, les lettres de crédit documentaires et les actifs titrisés qui représentent essentiellement l'obligation de la Banque, sous réserve de certaines conditions, d'effectuer des paiements à des tiers pour le compte de clients si ces derniers ne peuvent pas effectuer les paiements ou ne sont pas en mesure de satisfaire aux obligations contractuelles précisées.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et autres prêts personnels, les créances sur carte de crédit des PME, les prêts aux PME (à l'exception des hypothèques de cinq logements ou plus).
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Une estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut et au moment du défaut.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio des fonds propres (CET1) est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	Les fonds propres de catégorie 1 comprennent les fonds propres attribuables aux actions ordinaires et d'autres éléments additionnels des fonds propres de catégorie 1, soit les actions privilégiées à dividendes non
	cumulatifs admissibles ainsi que le montant admissible des instruments novateurs. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1, moins les ajustements réglementaires, divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et la provision collective sur prêts non douteux admissible pour le risque de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels (quatre logements ou moins) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut (PCD)	Estimation de la probabilité que le montant lié aux engagements d'un client donné ne soit pas remboursé par ce client en cas de défaut exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut (PD)	Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments
Datio dos fands propres	financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan. Les actifs déduits des fonds propres de catégorie 1 sont aussi déduits de l'exposition totale. Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres attribuables aux actions ordinaires (CET1), les fonds propres de
Ratio des fonds propres	catégorie 1 ou le total des fonds propres, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur,
	une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses
	activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur produits dérivés négociés hors bourse, des titres de
	créance disponibles à la vente, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché représente le risque de subir une perte financière découlant de l'évolution défavorable des facteurs sous-jacents des marchés. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa
•	participation à des activités de tenue de marché, de négociation, d'investissement et de gestion de l'actif et du passif.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel est celui de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des personnes, à des processus, à la technologie ou à des événements extérieurs. Le risque
	opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de la loi et des règlements, les litiges ou différends avec les clients ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la
	réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements
pp./	réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de	Les obligations financières liées aux titres vendus (pension sur titres) ou rachetés (prise en pension de titres) suite à un accord sous lequel les titres seront rachetés (pension sur titres) ou revendus (prise en pension
prise en pension	de titres) à une date et à un prix prédéterminé. Cet accord est une source de financement à court terme (pension sur titres) ou un prêt sur nantissement (prise en pension de titres). Les transactions assimilées à des
	accords de prise en pension comprennent aussi les titres prêtés ou empruntés qui sont comptabilisés hors bilan.